

Bibliothèque numérique

medic@

Blégny, Nicolas de. La doctrine des raports de chirurgie fondée sur les maximes d'usage et sur la disposition des nouvelles ordonnances

Lyon : Thomas Amaulry, 1684.

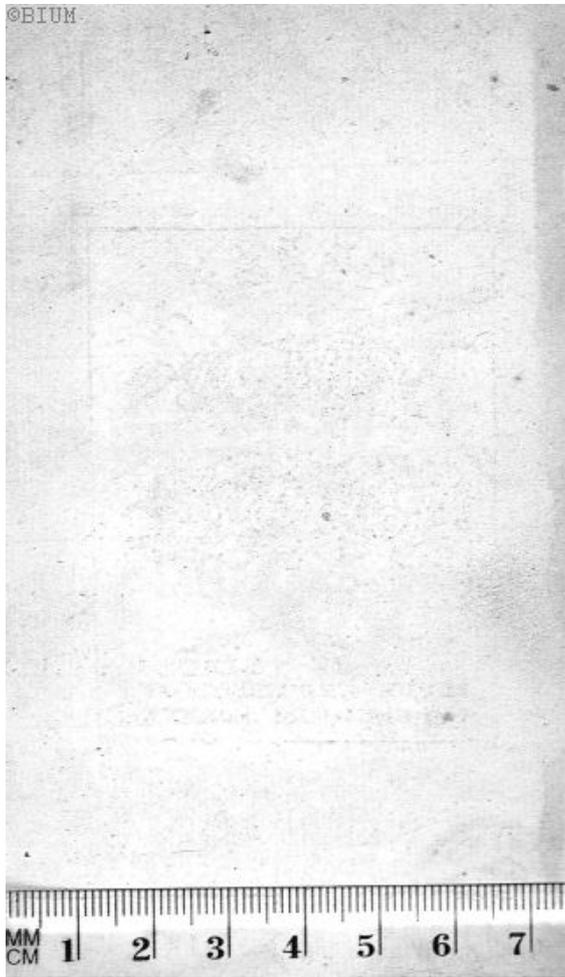
Cote : 39382



(c) Bibliothèque interuniversitaire de médecine (Paris)

Adresse permanente : <http://www.bium.univ-paris5.fr/hist/med/medica/cote?39382>







L A
DOCTRINE
D E S
RAPORTS
D E
CHIRURGIE,

FONDE'E SUR LES MAXIMES
d'Usage & sur la disposition des
nouvelles Ordonnances.

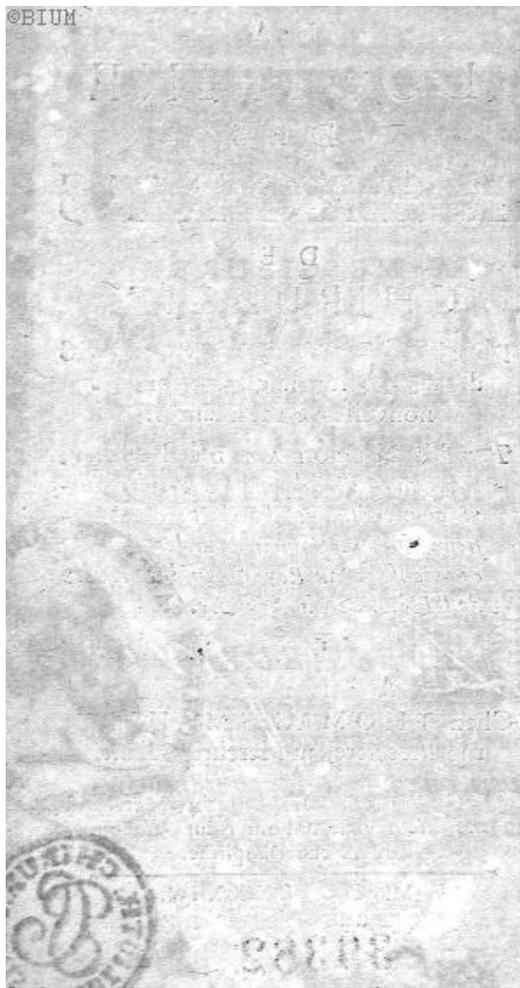
Par M^r NICOLAS DE BLEGNY,
Docteur en Medecine, Conseiller Chi-
rurgien ordinaire du Corps de Mon-
sieur, & Juré Commis pour les Rapports
et Conseils du Roy & en l'ap-
prentise de l'Hôtel de Sa Majesté.

Le A LYON
Chez THOMAS AMBULY
rue Merciere, au Mercure Galant.

Et se vend à Paris
Chez la Veuve de DENIS NION, Marchand
Libraire devant le Pont-Neuf, au coin
de la rue Dauphine.

M. DC. LXXXIV.
AVEC PRIVILEGE DV ROY

39382





A MESSIEURS
LES DOYEN,
ET PROFESSEURS
Royaux de la Faculté de
Medecine en l'Univer-
sité de Caën.



ESSIEURS,

*Si une longue Epître pou-
voit quadrer à la petitesse du
Livre que je vous presente,
à ij*

E P I T R E.

que ne dirois-je point dans cette occasion de votre exacte assiduité aux fonctions de vos Charges, du zele qui vous attache sans relâche aux exercices publics, de la sage économie que vous observez dans vos Ecoles, de la sévérité que vous gardez dans l'Examen de vos Candidats, de l'application que vous apportez à la recherche des nouvelles Découvertes, enfin du caractère de distinction dont la Renommée honore votre celebre Faculté ? Mais après tout cela, que n'aurois-je point encore à dire quand j'entrerois dans le détail

E P I T R E.

de ce qui fait le mérite personnel de chacun de vous, MESSIEURS ? Pourrois-je parler trop avantageusement de la sincérité qui dirige toutes les actions de Monsieur de Meseray, des judicieuses précautions que Monsieur de Vaucouleurs apporte pour ne point exposer ses Malades aux suites fatales d'une pratique indiscrète, de la justesse avec laquelle Monsieur Potel l'exprime sur les sujets les plus obscurs & les plus difficiles de la Medecine, de la vigilance avec laquelle Monsieur de la Duquerie cultive toutes les

à iiij

E P I T R E.

parties de cette Science ; en un mot , des soins que vous donnez tous unanimement aux Grands , & de la charité que vous exercez envers tant de Misérables ? Certainement il ne se pourroit que l'excellence de la matière ne me fist devenir éloquent ; mais après tout , ce seroit publier des Vertus qui ne sont méconnues de personne, & qui doivent tirer tout leur éclat de leur propre beauté.

Aussi quoy que je les sçache reuerer comme je dois , elles ne sont pas le seul motif de l'hommage que je vous rends ; l'honneur que vous m'avez fait de

E P I T R E

me recevoir dans votre illustre Corps, veut que la reconnoissance y ait beaucoup de part, & je ne sçay mesme si le devoir ne s'y trouve pas intéressé, puis qu'étant comptable des talens que vous m'avez distribuez, je dois du moins vous certifier du bon usage que je m'efforce d'en faire.

Quoy qu'il en soit, puisque vous m'avez animé au travail & à l'étude par l'exemple, par l'exhortation & par la recompense, il est juste que vos lumieres soutiennent ma bonne volonté, & que je vous presente mes Ouvrages pour rece-

à iiij

E P I T R E.

Voir vos corrections. C'est dans cette vue que j'expose à votre censure un Livre qui ne meritoit pas de vous être offert, s'il n'étoit soutenu de certains mouvemens de cœur que vous ne mépriserez peut-être pas, & que je rapporterois à la parfaite amitié, si un juste respect ne m'obligeoit à les comprendre sous les noms d'Estime & de Veneration, & si je n'étois avec autant de soumission que de zele,

MESSIEURS,

Votre tres-humble & tres-
obéissant Serviteur,
DE BLEGNY.



AVERTISSEMENT.

QUOY que l'Auteur ait donné un fort grand nombre de Formules de Rapports, il sçait qu'il s'en peut faire encore une infinité d'autres especes; mais il sçait aussi qu'ayant pris dans les siens le stile & l'exactitude qu'il observe luy-même, il seroit difficile de manquer dans quelque occasion que ce fust. à v.

AVERTISSEMENT.

Il prie neantmoins les Chirurgiens de luy communiquer les Rapports qu'ils auront faits sur des sujets rares & extraordinaires, afin qu'il puisse les faire ajouter à ceux qu'on trouvera dans ce Livre, en cas qu'ils soient jugez utiles lors de la seconde Edition qu'on en pourra faire.

La difference qu'on a affectée au commencement de chaque Formule, touchant les qualitez des Chirurgiens, sera d'autant plus utile, qu'elle leur fera connoître comment ils doi-

AVERTISSEMENT.

vent s'exprimer à cet égard, suivant le rang qu'ils tiennent dans le monde ; & par exemple , quelles sont les Charges subordonnées dans lesquelles un particulier peut mettre les pronoms au pluriel.

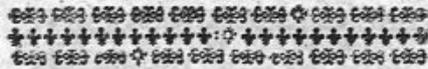
L'Auteur a jugé à propos d'écrire tout au long & sans aucune abréviation, tous les Formules qu'il a données , afin de mieux faire voir les différentes manières de les commencer & de les finir , suivant les circonstances à observer.

Les habiles qui vou-
à vj

AVERTISSEMENT.

dront communiquer leurs remarques à l'Auteur sur le reste de sa Doctrine, luy feront un fort grand plaisir ; & de sa part il ne manquera pas de profiter de leurs lumieres, si le debit de ce Livre le peut conduire à une seconde Edition.

A l'égard de son Traité des Accouchemens, il paroîtra au jour en tres-peu de mois ; après quoy il travaillera sur un sujet également singulier & important.



TABLE

De ce qui est contenu dans
ce Traité de la Doctri-
ne des Raports de Chi-
rurgie..



PREMIERE PARTIE.

DES Raports en general.
page 1

De la validité des Raports de
Chirurgie. 4

Des Jurez. Chirurgiens en Titre
d'Office. 9

Des Privileges des Jurez Chirur-
giens Commis aux Raports par

T A B L E.

<i>Monſieur le premier Medecin du Roy.</i>	13
<i>Confirmation des meſmes Privi- leges.</i>	17
<i>Division generale des Raports de Chirurgie.</i>	21
<i>Circonſtances requiſes pour bien faire les Raports.</i>	32
<i>Exoines.</i>	38
<i>Circonſtances neceſſaires pour bien faire les Exoines.</i>	46
<i>Eſtimations.</i>	49
<i>Circonſtances neceſſaires pour bien faire les Eſtimations.</i>	54
<i>Qualitez neceſſaires à un Chi- rurgien pour bien faire les Raports.</i>	58
<i>Motifs de l'abolition du Congrez.</i>	64



TABLE.



DEUXIÈME PARTIE.

Contenant diverses Formules
de Raports proprement pris.

R aports de blessures legeres.	
page 81	
Raports de Plaies cutanées étant aux extrémitéz.	90
Raports de Plaies des extrémitéz penetrant au delà des tegu- mens.	99
Raports de Plaies de teste sans découverte du Crane.	108
Raports de Plaies de teste pene- trant jusqu'au Crane.	116
Raports des Plaies de teste pene- trantes au delà du Crane.	127
Raports de Plaies & autres bles- sures à la face.	140

T A B L E.

<i>Rapports de Plaies en la poitrine non penetrantes.</i>	145
<i>Rapports de Plaies penetrantes en la poitrine.</i>	151
<i>Rapports de Plaies du bas ventre non penetrantes.</i>	162
<i>Rapports des Plaies du ventre penetrant dans la capacité.</i>	167
<i>Rapports concernant la grossesse & les avortemens.</i>	178
<i>Rapports concernant la virginité.</i>	185
<i>Raport d'un Enfant étouffé.</i>	190
<i>Rapports de Plaies d'arquebuse.</i>	193
<i>Rapports de Plaies faites aux parties genitales d'externes des deux sexes.</i>	200
<i>Rapports de Plaies avec lezion des nerfs tendons d'arteres.</i>	205
<i>Rapports de blessures trouvées guerries.</i>	214

T A B L E.

<i>Rapports de Corps trouvez dé-</i> <i>faits.</i>	217
<i>Rapports de Corps morts par ve-</i> <i>nins ou poisons.</i>	223



T R O I S I È M E P A R T I E.

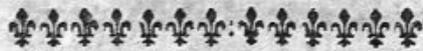
Contenant diverses Formules
pour les Exoines & Esti-
mations.

E xoine pour un Invalide.	231
Exoine pour un Verollé pri- sonnier.	234
Exoine pour un Fou prisonnier.	231
Exoine pour un Religieux infir- me.	241
Exoine pour ceux qui ne peu- vent soutenir le jeûne.	244

T A B L E.

<i>Exoine pour un Incurable.</i>	245
<i>Exoine pour un Aveugle.</i>	247
<i>Exoine pour un Lepreux prison- nier.</i>	249
<i>Exoine pour un pestiferé étant à l'Hôpital general.</i>	252
<i>Exoine pour un Homme impuis- sant.</i>	254
<i>Exoine pour une Femme sterile.</i>	256
<i>Exoine pour un accusé, sourd & muet.</i>	258
<i>Exoine pour de pretendus posse- dez,</i>	260
<i>Formule pour l'estimation d'un Memoire de Chirurgie mis ez mains des Experts.</i>	267





APPROBATION.

PAr ordre de Monseigneur le Chancelier, Nous soussignez Conseiller Medecin ordinaire du Roy, Doyen des Docteurs & Professeurs en Medecine agrégez au College de Lyon, certifions avoir leu & examine le Manuscrit intitule *La Doctrine des Raports de Chirurgie, fondee sur les Maximes d'usage & sur la disposition des nouvelles Ordonnances*, par M^r DE BLEGNY, Docteur en Medecine & Chirurgien ordinaire de Monsieur: Et comme nous n'y avons reconnu que de bonnes Instructions & tres-recherchees pour l'utilite pu-

blique, nous ne pouvons qu'en loïer l'Auteur & approuver son Ouvrage, étant à souhaiter qu'il soit bien-tôt imprimé, pour servir de regles & de dogmes, & pour empêcher les abus que commettent tous les jours plusieurs Maîtres Chirurgiens Commis aux Rapports en Justice, lesquels par Amy ou par argent, augmentent ou diminuent tres-souvent contre la verité, ce qui doit composer leurs Rapports, au grand préjudice des parties, & de l'intérest public. FAIT à Lyon le 5. Fevrier 1684.

Signé FALCONET.



Privilege du Roy.

L OUIS PAR LA GRACE DE
DIEU ROY DE FRANCE
ET DE NAVARRE : A NOS
amez & feaux Conseillers les Gens
tenans nos Cours de Parlemens,
Maîtres des Requestes ordinaires de
nôtre Hôtel, Baillifs, Senéchaux,
Prevôts, Juges, leurs Lieutenans,
& tous autres nos Justiciers & Offi-
ciers qu'il appartiendra, S A L U T.
Nôtre amé THOMAS AMAULRY,
Marchand Libraire de nôtre Ville de
Lyon, nous a fait remontrer qu'il
desireroit imprimer un Livre inti-
tulé *La Doëtrine des Raports de
Chirurgie, fondée sur les Maximes
d'Usage & sur la disposition des nou-
velles Ordonnances*, composé par
NICOLAS BLEGNY ; auquel effet
il nous a tres-humblement fait su-
plier de luy accorder nos Lettres

sur ce necessaires. A CES CAUSES
voulant favorablement traiter l'Ex-
posant, Nous luy avons permis &
accordé, permettons & accordons
par ces Presentes d'imprimer & faire
imprimer ledit Livre, en tels Volu-
mes, marges & caracteres, & autant
de fois que bon luy semblera pen-
dant le temps de six années consé-
cutives, à commencer du jour qu'il
sera achevé d'imprimer pour la pre-
miere fois, iceluy vendre, debiter &
distribuer dans tout nôtre Royau-
me: Faisons défenses à tous Librai-
res, Imprimeurs, & autres, d'impri-
mer, faire imprimer, vendre & de-
biter ledit Livre sous quel pretexte
que ce soit, même d'impression
étrangere ou autrement, sans le con-
sentement de l'Exposant, de ses ayans
cause; à peine de confiscation des
Exemplaires contrefaits, trois mil
livres d'amande, payable sans déport
par chacun des contrevenans, appli-
cable un tiers à Nous, un tiers à
d'Hôtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers

à l'Exposant, & de tous dépens, dommages & interets. A la charge d'en mettre deux Exemplaires en nôtre Biblioteque publique, un en celle du Cabinet des Livres de nôtre Château du Louvre, & un en celle de nôtre tres-cher & feal Chevalier le Sieur L E T E L L I E R Chancelier de France ; de faire imprimer ledit Livre en beaux caracteres & papier, conformément à nos Reglemens, & enregistrer ces Presentes es Registres de la Communauté des Marchands Libraires de nôtre Ville de Paris ; le tout à peine de nullité des Presentes : Du contenu desquelles Vous mandons & enjoignons faire jouïr & user l'Exposant, & ceux qui auront droit de luy, pleinement & paisiblement. VOULONS qu'en mettant au commencement ou à la fin dudit Livre l'Extrait des Presentes, elles soient tenuës pour deuëment signifiées, & qu'aux coppies d'icelles collationnées par un de nos amez & feaux Conseillers Secretai-

res, foy soit ajoûtée comme à l'Original. COMMANDONS au premier nôtre Huissier ou Sergent sur ce requis faire pour l'exécution des Presentes tous Actes nécessaires, sans demander autre permission. **CAR TEL EST NÔTRE PLAISIR.** DONNE' à Versailles le 24. jour du mois de Mars, l'an de Grace 1684. Et de nôtre Regne le quarante-unième.

Signé, *Par le Roy en son Conseil,*
JUNQUIERES.

Registré sur le Livre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris le 1^{er} jour d'Avril 1684. suivant l'Arrest du Parlement du 8. Avril 1653. & celui du Conseil Privé du Roy du 27. Fevrier 1665.

Signé **ANGOT**, Syndic.

Achevé d'imprimer la premiere fois
le 4. May 1684.

LA

A V I S.

C E Livre ayant esté imprimé à Lion, où l'Autheur n'a pû se trouver pour corriger les épreuves, il s'y est glissé beaucoup de fautes considerables, desquelles le Lecteur doit estre averty de crainte de méprise, voicy en quoy elles consistent. Au titre du Livre par M^r Nicolas &c. *lisez* par M^e Nicolas, 3. page de l'Épître Monsieur Potel l'exprime, *lis* s'exprime, 4. page de la Table parties Genisales d'externes, *lis* parties genitalles externes, id. lesion des nerfs tendons d'arteres, *lis* nerfs tendons & arteres. p. 4. soient affirmés par eux, *lis* soient affirmez pag. 9. si importantes en matiere, *lis* en matiere pag. 12. a qui le droit a esté concedé, *lis* a qui ce droit a esté concedé. p. 14. ou qui se trouveront eux mesmes, *lis* ou qui se seront p. 15. ou legitime empeschement, *lis* ou autres legitimes empeschemens. p. 16. capacité & prud'homme, *lis* & prud'homme, p. 23. sujets, à suspectiō *lis* suspicion. p. 29. accoucheurs, & accoucher *lis* accoucheurs & accoucher. p. 34. specifier les lignes, *lis* signes p. 40. apres ces mots, de tout l'état en general, il faut lire ceux cy qui ont esté obmis, *les premieres se font a la requisitiō des commenceaux subalternes pour certifier a leurs chefs qu'ils ne sont pas en état de servir.*

*

2
Idem les premières se font à la requi-
 sition, *lis.* les dernières, p. 41. se font des
 simples, *lis.* se font de simples, *idem* qu'en
 tend qu'elles viennent, *lis.* qu'en temps,
 p. 42. M. Borner, *lis.* M. Bornier, p. 44
 on doit aussi, *lis.* aussi bien p. 47. l'affir-
 mation de l'exoniateur du Medecin *lis.*
 de l'exoniateur c'est à dire du Medecin. p.
 55. la formule qui en sera donnée, *lis.* la
 formule qui en sera donnée, p. 57. car
 plus élevées en dignité, *lis.* plus elles
 sont élevées en dignité. p. 60 du conseil.
lis. du Conseil p. 67. & si on la regarde
 comme une épee, *lis.* & si on la regard-
 ée p. 69. genitales, *lis.* genitalles, *idem*
 avant lequel elle n'est pas receuë, *lis.* avant
 lequel elle n'estoit pas receuë. p. 79.
 membrane *lis.* membrane p. 81. pour pré-
 venir aux accidens *lis.* pour prévenir les
 accidens pag. 84. une ongle *lis.* un
 ongle, *idem* & avoir autres contusions,
lis. & avoir d'autres contusions, p. 88.
 pres l'article *lis.* pres l'article p. 89.
 comme fièvre, *lis.* comme fièvre p. 97.
 avec équimaise, *lis.* avec échimose *idem*
 feuille de mirrhe, *lis.* feuille de mirrhe,
 p. 98. prescri, la saignée, *lis.* prescri,
 p. 99 playes des extremitéz penetrant,
lis. penetrantes, p. 100. mettez dans le
 blanc, *intertistes.* p. 102. intertisté,
 intertiste. p. 105. Jugé avec moy avoir
 esté, *lis.* jugé avec moy icelle playe *lis.*
 avoir esté. *idem* la vaine cybirable *lis.*

3
 veine cubitale, *idem* & effleurée *lisf.* &
 effleuré, p. 106. extenseurs de l'avant
 bras, *lisf.* extenseurs p. 109 desquelles
 nous ne saurions *lisf.* desquels p. 111. lu-
 ture landoide *lisf.* lambdoïde p. 112. lad-
 femme a Arnou, *lisf.* femme Arnou, p.
 113. servir à la femme dudit Arnou, a
 Paris *lisf.* servir a ladite femme Arnou ce
 que de raison à Paris, p. 114. à cause des
 playes de teste dans la plus considerables
 est la, *lisf.* a cause de deux playes dont la
 plus considerable est a la, p. 117. landoy
 de *lisf.* lamdoïde, p. 124. dans toute la
 circonference, *lisf.* la circonference 125.
 à cause desquelles nous ont paru avoir
 esté faites *lisf.* laquelle blessure nous a pa-
 ru p. 126. meneinges *lisf.* meninges, *idem*
 neantmoins la blessure *lisf.* ladite blessure
 p. 128. meneinges *lisf.* meninges, *idem*
 membranes *lisf.* membrânes, p. 129. no-
 sées *lisf.* nausées *idem* que l'ayant que le
 jour d'hier, *lisf.* que l'ayant le jour
 d'hier. pag. 130. apoplexie, de la mort
 mesme *lisf.* apoplexie, & de la mort mé-
 me p. 132. playe resanta, *lisf.* playe recen-
 te, 133. un eguille *lisf.* une esquille. p. 136
 & coutusé *lisf.* & coutuse p. 137. de la
 quelle disposition, *lisf.* laquelle disposi-
 tion, *idem* nozées *lisf.* nausées p. 148.
 mommelon *lisf.* mammelon *idem* sternor
lisf. sternum, p. 149. la saignée: le regime
lisf. la saignée & le regime. p. 152. épées
 semblables. *lisf.* épées & semblables. *idem*

4
 entre la 3. ou la 4. *lis.* entre la trois &
 la quatre. *idem* la diaphraïne, *lis.*
 le diaphragme. *p.* 153. & la mort mes-
 me *lis.* & de la mort mesme, *p.* 156 l'i-
 moplacte *lis.* l'omoplate, *idem* & par le
 sang spumeux, *lis.* par le sang spumeux, *p.*
 159. du sternon. *lis.* du sternon, *p.* 160-
 cordiaux érostorans, *lis.* cordiaux resto-
 rans *idem* & de le faire froter *lis.* & de
 luy faire froter, *p.* 164. ce que ie certi-
 fic vray, *lis.* ce que ie certifie estre
 vray, *idem* Marquis de la villette fait
 à Paris, *lis.* Marquis de la Villette ce
 que de raison, fait à Paris, *p.* 165. vaine
 spermatique, *lis.* veine spermatique *p.* 166
 emorrhagie, *lis.* hemorrhagie. *p.* 167 pla-
 yes du ventre penetrant dans la capa-
 cité, *lis.* playes du ventre penerantes
 dans la capacité. *p.* 168. le rein, *lis.* le
 reins. *p.* 169. & aux escrotions, *lis.* &
 au *scrotum.* *p.* 176. par le ragina, *lis.* le
vagina. *p.* 179. region des lombes, *lis.* re-
 gion des lombes. *p.* 181. aux lombes *lis.*
 aux lombes. *idem*, & dans cet effect, *lis.* &
 a cet effect. *p.* 183. en celle de la Dame,
lis. & par celuy de la Dame. *p.* 186. les
 canicules mercuriformes dans leur inte-
 grité *lis.* les caruncules mirthiformes
 & les autres parties de la vulve, dans
 leur integrité *idem* quelques babettes *lis.*
 quelques bûbettes, *p.* 187. certifie *lis.*
 certifie. *p.* 195. Capitaine du Vaisseau. *lis.*
 Capitaine de Vaisseau, *p.* 197. l'un des

Mousquetaires, *lis.* l'un desdits Mous-
 quetaires, p. 198. liqueur epaisse & gri-
 soite, *lis.* & grisastre, p. 199. d'un regi-
 me tres exact, *lis.* & un regime p. 200.
 aux parties genitales d'externes, *lis.* aux
 parties genitales externes *idem* playe au
 scrotum, *lis.* playe au scrotum, p. 203.
 leure gauche, *lis.* la leure gauche, p. 204.
 j'ay saignée, *lis.* j'ay saigné p. 205.
 nerfs tendons d'arterres, *lis.* nerfs ten-
 dons & arterres, *idem* d'interne de lavant
 bras, *lis.* & interne p. 206. convulsifs du
 bras, *lis.* convulsifs du bras, p. 208. sa-
 cerale de l'avant bras, *lis.* laterale p. 209.
 veine cephalique, *lis.* veine p. 211. aveu-
 risme, *lis.* aneurisme, p. 212 à la maladie
lis. à la maladie, p. 213. l'aveurisme, *lis.* l'a-
 neurisme, p. 213. Lieutenant General de
 la Prévôté, *lis.* de ladite Prévôté, p. 218.
 couleur succide, *lis.* couleur livide p. 224.
 ouvert ensuite le ventre, *lis.* le ventri-
 cule, p. 225. cris d'hurlemens, *lis.* cris
 & hurlemens, p. 228. faut mettre au
 blanc deffailances, page. 237. sur le
 raph, *lis.* sur le raphé, p. 240. de la
 demande & folie, *lisez* de lademon-
 ce *idem*, reconnu son temperament,
lis. d'un temperament, l'espece de li-
 re, *lis.* l'espece de Delire, p. 244. de la
 constitution deliate, *lis.* de sa constitutiō
 delicate, p. 246. frigidité à chielle, *lis.*
 actuelle p. corps rabidé, *lis.* Tabide, p.
 257. qu'elle le porte pour la plus grande

5
 partie. *lis.* quelle se porte. *idem* se se parer
lis. se parer p. 238. rapporté par nos, *lis.*
 par nous. p. 261. en nauée *lis.* en nau-
 fées. p. 264 & d'ailleurs ce temperament
lis. & que d'ailleurs ce temperament, p.
 265. sans estre exorcisez, commis *lis.*
 estre commis, p. 269. en la premiere &
 seconde phalange *lis.* entre la premiere,
 p. 270. de l'Arbite de l'œil, *lisez* de l'or-
 bite.

Au reste le mot *Exovienne* a esté mis
 differemment & toujours mal en divers
 endroits, & de plus à la fin de la plus
 part des Formules de Rapports, on a
 mis, *le jour & an que dessus*, & il auroit
 falu mettre *les jour & an que dessus*;
 Enfin, il s'y est encote glissé quelques
 fautes que l'Auther n'a pas crû devor
 marquer, parce qu'il sera facile au
 Lecteur d'y suppléer, estant d'ailleurs
 d'une tres petite consequence; Mais il
 assure le public qu'il aura soin à l'ave-
 nir, de prendre de bonne precautions,
 pour éviter cet in convenient qui luy
 a donné beaucoup de chagrin.

CATALOGVE

Des autres ouvrages de l'Authour :

LE Remede Anglois , publié par l'ordre du Roy , avec les observations de Monsieur le premier Medecin de sa Majesté , un volume in-12. 20. f.

L'Art de guerir les Maladies Veneriennes , 3. vol. in 12. 4. l. 10. f.

Ces deux Livres se vendent à Paris chez Estienne Michalet, rue Saint Jacques, à l'Image Saint Paul.

L'Art de guerir les Hernies ou Décentes , un vol. in 12. 30. f.

A Paris chez la veuve d'Hourry, Quay des Augustins.

Les recherches de l'Authour sur toutes les parties de la Medecine , ou Recueils des Journaux publiés dans les années 1679. 1680. 1681. & 1682. 4. vol. in 12. 7. l. 10.

Observations astronomiques & medicalles, sur les nouvelles Découvertes qui ont esté faites dans les astres & sur les vtilitez qu'on en

peut-tirer pour la pratique de la
Medecine, un vol. in 12. 1. l.

Nouvel abrégé d'osteologie, pour
servir de memorial aux Estudians,
cahier in 12. 7. f.

Histoire Anatomique d'un En-
fant qui a esté 25. ans dans le ven-
tre de sa mere, avec des reflexions
qui en expliquent tous les Phœno-
menes, cahier in 12. 5. f.

Dissertation sur la possibilité de gue-
rir la verolle sans mercure & sans flux
de bouche, Cahier in 12. 10. f.

*Tous ces livres & cahiers se vendent
à Paris chez la mesme veuve Nison au
premier Pavillon du College des quatre
Nations devant l'Hôtel de Conty, à
l'Image Sainte Monique.*





LA DOCTRINE
DES
RAPORTS
DE
CHIRURGIE.

PREMIERE PARTIE.

Des Raports en general.

LE mot de Rapport
a, comme on sçait,
plusieurs acceptions diffe-
A

2 DES RAPORTS

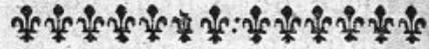
rentes ; mais dans le sens que je le dois prendre, c'est (dit Richelet) un recit de bouche ou par écrit, qui est de Pratique & de Chirurgie, ou des autres Mé-tiers qui ont des Jurez pour faire Rapport. C'est pour- quoy on dit fort bien, le Procés est au raport d'un tel Conseiller, le Rapport des Jurez porte telle cho- se, les Chirugiens ont fait leur Rapport, &c.

Quoy que Reporter vienne de *referre* ou *deferre*, on ne peut raisonnable- ment exprimer en Latin

DE CHIRURGIE. 3
l'Espece de Rapport dont
il s'agit que par *relatio*, &
c'est pour cela qu'en Fran-
çois on pourroit sans beau-
coup risquer prendre Ra-
port & Relation pour des
noms sinonimes ; mais l'u-
sage qu'on en fait ordinai-
rement les distingue en
quelque sorte.



4 DES RAPORTS

*De la validité des Rapports
de Chirurgie.*

QUoy qu'il en soit, il est certain qu'un recit ne merite ny le nom de Rapport, ny celuy de Relation, quand il n'est pas parfaitement conforme à la chose rapportée : C'est pourquoy l'Ordonnance veut que les Rapports des Medecins & Chirurgiens soient affirmé par eux veritables ; car, comme dit M^r Bornier dans ses Remar-

DE CHIRURGIE. 5
ques sur les Ordonnances,
*Virtus enim testimonii consistit
in juramento, & ad ipsum tra-*
bitur. Mais il ne faut pas
conclure de là, qu'ils soient
obligez de se soumettre au
serment pour chaque Ra-
port en particulier ; car il
suffit qu'ils ayent fait une
prestation de serment ge-
nerale pour la validité de
tous leurs Rapports, & qu'ils
en ayent pris Acte du Juge
entre les mains duquel elle
a été faite.

Il n'y a ordinairement
que les Chirurgiens des
Maisons Royales, ceux de

A iij

6 DES RAPORTS

l'Etat Major, ou ceux qui ont le Caractere de Maîtres, qui soient receus au benefice de cette sorte de prestation de serment, à l'exclusion des Compagnons qui tiennent sous Veuves, & de tous autres Chirurgiens sans Titre.

Les Juges qui connoissent des Matieres criminelles dans les Lieux où resident les Chirurgiens des Maisons Royales, ou les autres Chirurgiens qui ont été receus Maîtres, reçoivent pour l'ordinaire ces sortes de prestations de

DE CHIRURGIE. 7
ferment : Mais dans pres-
que toutes les Jurisdic-
tions, les Magistrats dont la
Competance ne regarde
que le Civil , exigent leur
serment toutes les fois
qu'ils ont besoin de leur
Raport ; ce qui n'est fondé
que sur l'usage.

Le serment presté par
les Chirurgiens titrez pour
les Matieres criminelles
seulement , leur donne de
plein droit la qualité de
Jurez ; mais cette qualité
est applicable à un genre
qui a sous luy deux Espe-
ces bien differentes : Car

A iiij

§ DES RAPORTS
les Chirugiens font ou
simplement Jurez pour
avoir été reçus à prêter
serment à cause du droit
de Maîtrise, ou Jurez en
titre d'Office pour avoir
été pourvus de la Com-
mission aux Raports dans
quelque Jurisdiction ; ce
qui fait une distinction
importante dans les fon-
ctions des Jurez, ainsi qu'on
le verra cy-aprés.





*Des Jurez Chirurgiens en titre
d'Office.*

Les Jurez en titre d'Office ont été instituez pour prévenir les abus qui pourroient être commis, si tous les Chirurgiens pouvoient faire des Raports valables en Justice ; car l'incapacité de quelques uns, & l'infidélité de quelques autres, seroient de puissans obstacles à la découverte de la vérité, qui est si importante en Ma-

A v

10 DES RAPORTS
terie criminelle. Mais à
l'égard des Jurez en titre
d'Office, outre qu'ils ne
sont receus qu'après qu'il
est apparu de leurs bonnes
mœurs, capacité & expe-
rience, ils sont tellement
garends de leur conduite,
qu'ils sont obligez de ten-
tir Registres de tous les
Raports qu'ils délivrent,
pour y avoir recours en
Justice lors qu'il en est
besoin.

Les deux Anciens Jurez
commis aux Raports du
Chastelet de Paris, sont
les premiers qui ont été

DE CHIRURGIE. II
pourvus en titre d'Office,
on voit par leurs Titres
qu'ils sont instalez depuis
plus de quatre cens ans;
leurs Provisions émanent
directement du Roy, ainsi
que celles de tous les au-
tres Officiers de cette Ju-
risdiction, soit de l'ancien-
ne, soit de la nouvelle
creation; c'est pourquoy
les deux Chirurgiens du
nouveau Châtelet ont en-
core de semblables Provi-
sions. Mais à l'exception
de ces quatre Jurez com-
mis, tous les autres sont
nommez & pourvus par

A .vj.

12 DES RAPORTS

Monſieur le premier Me-
decin du Roy , à qui le
droit a été concedé ſeule-
ment depuis l'année 1602.
par Edit du feu Roy Hen-
ry le Grand d'heureuſe
memoire , & confirmé par
un autre Edit du meſme
Seigneur en 1606. & par
un grand nombre de De-
clarations des Roys ſes
Succesſeurs en faveur de
leurs premiers Medecins,
avec attribution de Jurif-
diction au grand Conſeil,
où elles ont été adreſſées
& enregiſtrées.



*Des Privileges des Jurez
Chirurgiens Commis aux
Raports par Monsieur le
premier Medecin du Roy.*

CEs Edits, Declarations
& Arrests, qu'on peut
voir dans le Livre imprimé
en faveur des Commis
aux Raports, les mettent
en droit d'estre appellez
lors du premier ou du se-
cond appareil, à la visita-
tion de tous les blesez,
pour lesquels il s'agit de
faire Rapport à Justice de

14 DES RAPORTS
l'état de leurs blessures ; &
de visiter *exclusivement* à
tous autres , ceux qui au-
ront été tuez , qui se trou-
veront noyez , ou qui se trou-
veront eux-mêmes dé-
faits ou precipitez. Faisant
tres-expresses défenses à
tous Juges d'adjuger au-
cune Provision , ny de
proceder au jugement des
Procez criminels , enthe-
nement de Pardons, Gra-
ces & Remissions , si les
Raports de Chirurgie ne
sont signez & approuvez
au moins par un desdits
Commis , sans qu'ils puif-

DE CHIRURGIE. 15.
fent avoir aucun égard à
tous autres Rapports, à pei-
ne de nullité ; si ce n'est
en cas de maladie, recusa-
tion, ou legitime empê-
chement.

Les Jurez commis aux
Rapports peuvent estre éta-
blis au nombre de deux
dans les grandes Villes, &
faire tous les Rapports qui
doivent servir en Justice
ensemble, concurremment,
& l'un en l'absence de l'au-
tre ; sans que pour leur
choix & nomination, Mon-
sieur le premier Medecin
soit tenu d'avoir aucun

16 DES RAPORTS
égard à l'ancienneté des
Maîtres, mais seulement à
leur capacité & prudence ;
ce qui est très-précisément
exprimé dans les
mêmes Edits, Déclarations
& Arrêts.





*Confirmation des mesmes
Privileges.*

LEs Droits & Privileges
des Jurez commis aux
Raports, ont été nouvel-
lement confirmez par des
Titres tres-authentiques;
car outre qu'ils ont été
expressement reservez par
l'Article 3. du Titre 5.
de l'Ordonnance du mois
d'Aoust 1670. le Roy par
une Declaration particu-
liere donnée au mois d'Aoust
1671. declare qu'il veut &

18 DES RAPORTS
entend que les Chirurgiens commis aux Rapports par son premier Medecin, jouissent des Droits à eux attribuez par les precedens Edits & Declarations, comme ils ont fait ou dû faire avant ladite Ordonnance, sans qu'il puisse estre rien changé ny innové, sous pretexte de l'interpreter ; ce qui a été confirmé par un Arrest du Conseil, donné le cinquième Janvier 1673. en cassation d'Arrest du Parlement de Bretagne.

Enfin le pouvoir de

DE CHIRURGIE. 19
Monsieur le premier Me-
decin touchant les Com-
missions aux Rapports, &
les Droits & Privileges de
ses Commis sont si bien
établis, que toutes les fois
qu'il y a eu Instance pour
raison des entreprises fai-
tes au prejudice desdites
Commissions, les Maîtres
Chirurgiens par qui elles
avoient été faites, ont été
condamnez aux dépens, &
à rendre & restituer les
droits par eux perceus en
consequence des Rapports
qu'ils avoient délivrez &
affirmez pour lesdits Com-

20 DES RAPORTS
mis ; avec défences de re-
cidiver à peine d'amande,
& aux Juges d'adjuger au-
cune Provision , ny de ju-
ger aucun Procés criminel
sur les Raports des autres
Chirurgiens ; ainsi qu'il se
justifie par un grand nom-
bre d'Arrests du Conseil,
incerez dans l'imprimé
dont j'ay fait mention.





*Division generale des Raports
de Chirurgie.*

MAis pour revenir à mon principal sujet, dont les remarques precedentes ne sont que des accessoires, je dois dire que les Raports de Chirurgie se doivent reduire à trois Especies generales, ausquelles toutes les Especies particulieres se raportent, qui sont les Raports proprement pris, les Exoënnes, & les Estimations.

22 DES RAPORTS

Le Rapport proprement pris est une certification à Justice des leziions qui se trouvent avoir été faites au corps humain vivant ou mort, dans son tout ou dans quelques-unes de ses parties.

Il y a de trois sortes de Rapports proprement pris, les Dénonciatifs, les Provisoires, & les Mixtes.

Les Rapports dénonciatifs peuvent estre délivrez sur la simple requisition des Parties, par tous les Chirurgiens qui sont en droit de Maîtrise, & qui

DE CHIRURGIE. 23
(par la prestation de serment dont il a été parlé) ont acquis la qualité de Iurez : Mais comme il leur est libre d'accorder ou de refuser ces Rapports , on peut dire qu'ils tiennent en quelque sorte de ces témoignages volontaires qui sont sujets à suspicion. C'est pourquoy lors qu'ils ne se trouvent ny signez, ny approuvez par un Iuré Commis , ils ne servent qu'à fortifier la plainte , pour obtenir plus facilement la permission d'informer.

24 DES RAPORTS

Neanmoins aux deux Châtelets de Paris, les Juges accordent assez ordinairement une provision au blessé, sur un simple Rapport dénonciatif, particulièrement lors que l'Information se trouve forte, & parfaitement relative aux faits raportez ; mais les Jurez Commis de cette juridiction, prétendent que cet usage est contraire à leurs Droits & Privilèges. En effet, sur une contestation qui avoit été portée au Grand Conseil, jugée le 22. Aoust 1673.

&

DE CHIRURGIE. 25
& dans laquelle les Maîtres Chirurgiens de Troyes avoient produit une certification des Maîtres Chirurgiens de Paris, portant que sur les Rapports dénonciatifs qu'ils font journellement, les Juges ne font aucune difficulté d'adjudger Provision aux blesez: Le Conseil sans y avoir égard, fit défences au Lieutenant Criminel de ladite Ville de Troyes, & à tous autres Juges, d'avoir aucun égard aux Rapports qui n'auront pas été faits, signez ou approuvez

B

26 DES RAPORTS
par les Iurez commis aux
Rapports ; quoy que tous
ceux qui sont à la nomi-
nation de Monsieur le pre-
mier Medecin, n'ayent été
originaiement établis qu'à
l'instal des deux Anciens
Iurez Commis du Châ-
telet.

Les Rapports qui doivent
estre absolument nommez
Provisoires, sont ceux qui
se font en execution de
l'Ordonnance du Iuge, par
les Iurez Commis de la ju-
risdiction où le Procez est
instruit ; car ils operent
necessairement l'adjudica-

DE CHIRURGIE. 27
tion des Provisions concernant les Aliments, Medicamens, & frais de poursuite, lors que les faits rapportez se trouvent le meriter.

Enfin les Rapports que j'appelle Mixtes, sont ceux qui sont accordez sur la simple requisition des Parties; mais qui pour estre faits ou approuvez par les Jurez Commis, emportent en certains cas une consequence provisoire, quoy qu'elle puisse estre détruite à l'égard d'une seconde Provision, si la Partie ad-

B ij

28 DES RAPORTS

verfe demande par une Requête une contre-vifite: En ce cas , comme elle doit eſtre faite par d'autres Chirurgiens , les Rapports de ceux qui ſont nommez d'Office par les Juges , prévalent ſur ceux des Jurez Commis.

Dans les Jurifdictions où il y a des Medecins Iurez en titre d'Office , comme aux deux Châtelets de Paris , les Iurez Commis ne doivent proceder à aucune viſitation , ſi leſdits Medecins Iurez n'y ſont actuellement preſens ou

DE CHIRURGIE. 29
reputez tels , ny délivrer
aucuns Raports s'ils n'ont
esté par eux signez &
approuvez ; si ce n'est en
cas de maladie , absence,
refus , ou autres legitimes
empêchemens.

Comme il s'en manque
beaucoup que tous les Ju-
rez Commis ne soient
Acoucheurs , & experi-
mentez sur les dépendan-
ces de l'Art d'Acoucher,
il y a dans chacun des
deux Châtelets de Paris,
deux Matrônes Jurées en
titre d'Office , deux par
Commission au Parlement,

B iij

30 DES RAPORTS
deux par Commission à
l'Officialité ; & dans la
pluspart des autres jurif-
dictions, les Iuges en nom-
ment d'Office lors qu'il en
est besoin pour faire les
visitations qui regardent
la défloration des Filles,
la grossesse & le congrez.
Ordinairement les Iurez
Commis assistent avec elles
à ces visites ; mais la
pluspart aiment mieux dé-
livrer leurs Rapports sepa-
rément, que de se com-
mettre avec des personnes
qui tombent souvent dans
l'erreur par ignorance, par

DE CHIRURGIE. 31
malice, ou par opiniâ-
té, dont nous avons eû à
Paris un exemple funeste
au mois de Novembre
1665. pour raison dequoy
Marie Bourcier veuve Lou-
dier, & Marie Garnier fem-
me de Bureau, jurées Ma-
trônes, furent interdites &
decretées d'adjournement
personnel, comme homi-
cides d'un Enfant de trois
ou quatre mois, dont la
Mere fut executée, sur ce
qu'elles rapporterent qu'il
n'y avoit en elle aucun
signe de grossesse.

B iiij



*Circonstances requises pour
bien faire les Raports.*

AU reste , pour faire
regulierement & judi-
cieusement les trois Espe-
ces de Raports proprement
pris , il est absolument ne-
cessaire d'observer les cir-
constances qui suivent.

1. De n'avoir aucun égard
aux offres des seducteurs,
ny aux prieres des amis.
2. D'examiner tout par
foy - même , & de ne se
laisser prévenir en aucune

maniere par les Collegues, dont l'ignorance ou l'infidelité pourroit conduire à l'erreur. 3. De ne rien dire d'affirmatif sur les causes absentes, sur les douleurs, ny sur les autres choses qui ne sont pas apparentes, & qui sont seulement rapportées par les malades. 4. D'apporter toutes les précautions possibles pour s'empêcher d'estre déceus par du sang seringué, par des contusions en peinture, & par d'autres apparences fausses & artificieuses. 5. De rendre les pro-

B v

34 DES RAPORTS

nostics aussi douteux que les événemens sont incertains, & sur tout lors qu'il s'agit de prédire la mort, ou d'assurer la vie des bleffez. 6. De marquer dans la dernière précision, la longueur, la largeur, & la profondeur des plaïes; & lors qu'elles penetrent dans les ventres, specifier les lignes par lesquelles on a reconnu quelles sont les parties interieures blessées. 7. De passer de l'explication des causes à l'essence des blessures, & après en avoir décrit les symptômes,

DE CHIRURGIE. 35
marquer ce qu'on en peut
espérer, & ce qu'on en
doit craindre; le temps &
l'ordre de la cure, sur tout
en ce qui concerne le re-
gime, la scituation, & les
autres choses qui doivent
estre observées par les ma-
lades. 8. D'observer avec
beaucoup d'exactitude, si
les blessures qui font le
sujet du Procès pour le-
quel le Rapport est requis
ou ordonné, sont les veri-
tables causes de la mort ou
des autres accidens dont
elles ont été suivies: Car,
comme dit Monsieur Bor-

B vj

36 DES RAPORTS
nier, cette instruction est
d'autant plus essentielle
dans la Procédure crimi-
nelle, que si le blessé étoit
decédé pour autre cause
que celle de la blessure
qu'il a reçue, celui qui
auroit commis l'excez se-
roit seulement responsable
de la blessure, non de la
mort. 9. De marquer l'é-
tat auquel le blessé a été
trouvé, debout ou couché,
impuissant d'agir ou va-
quant à ses affaires; en un
mot, tout ce qui peut don-
ner aux Juges des éclair-
cissimens suffisans pour

DE CHIRURGIE. 37
juger équitablement. En
quoy (comme dit Mon-
sieur Bornier) il est tres-
important que les Chirur-
giens s'expriment en ter-
mes clairs & intelligibles,
fans affecter de paroître
doctes par des termes Ara-
bes, barbares, & scholasti-
ques.





EXOIËNNES.

L'Exoiënne, généralement parlant, est une excuse valable de ne pouvoir faire une chose.

Tout Exoiënne est Ecclesiastique, Politique, ou Juridique.

Les Exoiënnes Ecclesiastiques, tendent à obtenir de Messieurs les Prelats, de leurs Promoteurs ou des Juges Officiaux, la dispense de certaines fonctions benefciales, & la

DE CHIRURGIE. 39
conversion ou l'abolition
absoluë des Vœux Con-
ventuels & Monastiques:
On pourroit encore y
comprendre la dissolution
des Mariages, qui se fait en
consequence des Exoiën-
nes qui justifient l'impuif-
fance de l'un des Con-
jointes ; mais la preuve du
Congrez qui seroit de
fondement à ces sortes de
Rapports, n'a plus de lieu
dans le ressort du Parle-
ment de Paris, ny dans
celuy de quelques autres
Parlemens.

Les Exoiënnes Politi-

40 DES RAPORTS
ques sont dépendantes des
Maisons Royales en parti-
culier , ou de tout l'Etat
en general.

Les premieres se font à
la requisition de ceux qui
ne peuvent vaquer aux
Charges, Emplois & Fon-
ctions qui sont sous la Di-
rection des Ministres d'E-
tat , des Generaux d'Ar-
mées, & des Gouverneurs
& Intendans des Provin-
ces. Les Raports concer-
nant l'invalidité des Sol-
dats sont de cette dernière
espece ; on les produit pour
obtenir un congé, ou pour

DE CHIRURGIE. 41
avoir une place à l'Hôtel
Royal des Invalides.

Dans les Exoiennes Po-
litiques, on n'observe au-
cune formalité judiciaire,
ce sont des simples Certi-
fications des Medecins ou
Chirurgiens, qui sont par
eux délivrées pour satisfai-
re aux ordres des Supe-
rieurs ou à la requisition
des particuliers. La seule
précaution qu'on y appor-
te, est de n'y avoir égard
qu'entend qu'elles vien-
nent de gens connus &
non suspects de suborna-
tion.

42 DES RAPORTS

Les Exoiennes juridiques sont produites en matieres Civiles & Criminelles, aux fins de retarder la decifion d'un Procés, pour la poursuite ou pour l'instruction duquel la presence réelle & actuelle de l'Exonié est absolument necessaire.

Autrefois ces sortes d'Exoiennes pouvoient avoir des sujets bien differends; les exemples que Monsieur Borner en donne font *absentia, exilij, funeris, familiaris, timoris, insidiarum, carcerationis, inundationis, &c.*

DE CHIRURGIE. 43.
tempestatum ; mais l'Ordon-
nance du mois d'Aoust
1670. a réduit les causes
pour lesquelles les Exoièn-
nes peuvent avoir lieu.
C'est pourquoy outre la
Procuracion speciale par
laquelle l'Exonié est obligé
de faire affirmer à l'Au-
diance de la verité de l'E-
xoiënne , l'Article 2. du
Titre 11. de la mesme Or-
donnance veut qu'il pro-
duise le Rapport d'un Me-
decin approuvé, qui aura
affirmé de la verité de son
Rapport pardevant le Juge
du lieu.

44 DES RAPORTS

Ces Raports ou Exoiennes, suivant le mesme Article, devant exprimer la qualité & les accidens de la maladie ou blessure, & les Chirugiens étant les seuls Experts qui doivent connoître de l'état des blessures ou plaies, & en délivrer Rapport; il est certain qu'ils ne peuvent point estre exclus du droit de visiter un Exonié blessé, & de certifier à justice de l'état de sa blessure. C'est pourquoy sous le nom de Medecin exprimé dans l'Ordonnance, on doit aussi

DE CHIRURGIE. 45
entendre le Medecin Chi-
rurgien, que le Medecin
Phisicien; & en effet, cette
observation est autorisée
par l'Usage.



46 DES RAPORTS



*Circonstances nécessaires pour
bien faire les Exoiennes.*

AU reste, toutes les circonstances marquées pour les Rapports proprement pris, doivent être pareillement observées pour les Exoiennes juridiques, sur tout lors qu'elles doivent faire conséquence dans une Procédure criminelle ; car l'Ordonnance ne veut pas qu'elles soient jugées admissibles, s'il ne paroît par elles que les

DE CHIRURGIE. 47
Accusez ne se pourroient
mettre en état de compa-
ration sans danger de per-
dre la vie ; & si ce fait
n'est attesté & certifié par
l'affirmation de l'Exonia-
teur & du Medecin ou
Chirurgien, & mesme (lors
qu'il s'agit de Crimes capi-
taux) par les Informations
que le Juge permet aux
Parties de faire respective-
ment pour justifier ou an-
nuler l'Exoiënne, sans quoy
les Exoiënnes frauduleuses
pourroient faire deperir les
preuves, & donner lieu à
l'impunité. Il est à remar-

AMITZB

48 DES RAPORTS

quer que la grossesse & les couches des Femmes peuvent estre mises au nombre des indispositions que le transport rend perilleuses; & qu'il est une espece d'Excoïennes juridiques, qui se fait aux fins de liberer un prisonnier malade, qui ne pourroit rester plus longtemps dans les prisons sans encourir le peril auquel son indisposition l'expose.

pour les Excoïennes juridiques
les Excoïennes juridiques
pour les Excoïennes juridiques
à donner lieu à
l'impression. Il est à remar-

ESTIMA



ESTIMATIONS.

Estimations vient d'*estimare*, estimer, évaluer ou juger du prix d'une chose.

Les Estimations ont lieu en Chirurgie lors que les salaires sont contestez par les debiteurs ; car alors les Juges ordonnent que les Memoires contenant les Pensemens & Operations en question, seront prisez & estimez par Experts, qui sont quelquefois nommez

C

50 DES RAPORTS
d'Office , mais plus ordi-
nairement par les Parties;
c'est à dire , un par le De-
mandeur , & un par le Dé-
fendeur.

Ce qui porte les Juges
à donner aux Parties la
liberté de convenir d'Ex-
perts , est que quand ils
sont nommez d'Office , il
se trouve souvent contre
eux des causes de recusa-
tion ; ce qui n'a point de
lieu de l'autre maniere :
Car si une Partie nomme
un Parent, un Alié, ou un
Amy, il est libre à l'autre de
prendre le même avantage.

Mais au reste, telle que soit la nomination des Experts, il faut qu'ensuite le poursuivant leur signifie le Jugement en vertu duquel ils doivent proceder à l'estimation requise, avec assignation pour jurer de la faire en verité & en conscience. Sur laquelle assignation ils sont tenus de comparoir à l'Audiance, ou de faire la soumission au Greffe; après quoy le Memoire leur est mis entre les mains pour proceder à son estimation au jour, heure, & lieu dont ils con-

52 DES RAPORTS

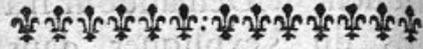
viennent entre eux, ou qui sont designez par la Sentence. Ce que le Juge fait lors que le Défendeur a interest d'y estre present; auquel cas il est aussi assigné pour s'y trouver si bon luy semble; mais avec protestation qu'il y sera procedé tant en absence qu'en presence.

Un des cas qui porte le Juge à ordonner que l'estimation sera faite en presence du Défendeur, est lors que le Memoire contient les pensemens d'une Maladie particuliere, sur

DE CHIRURGIE. 53
laquelle le Demandeur n'a
pas dû s'expliquer dans
une piece aussi publique
que l'est un Memoire signi-
fié : Car pour donner aux
Experts les connoissances
nécessaires pour faire une
juste estimation, il est juste
que les Parties s'expliquent
reciproquement en leur
presence sur la nature de
la Maladie, sur les accidens
dont elle étoit composée,
& sur les circonstances de
la cure.



C iij



*Circonstances nécessaires pour
bien faire les estimations.*

POur faire justement & régulièrement les Estimations de Chirurgie, le jugement que les Experts font sur chaque Article doit estre marqué à la marge, pour faire voir au Juge qu'ils ont fait droit sur tout avec l'exactitude requise. Ainsi lors qu'ils auront réduit le prix d'un Article à une moindre somme, cette somme mo-

DE CHIRURGIE. 55
diffée sera marquée en
chiffre ; & lors que dans
une taxe modique ils ne
trouveront rien à retran-
cher , le mot de bon sera
mis à côté de l'Article.
Après quoy ayant calculé
le total des sommes qu'ils
estiment devoir estre ad-
jugées au Demandeur , ils
en dresseront leur certifi-
cation au bas du Memoi-
re , en forme de Procez
verbal , mais tres-somma-
re ; ainsi qu'on le verra par
la Formule qui en sera
donnée.

Au reste il est raisonna-

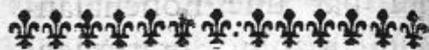
C iiij

56 DES RAPORTS

ble que lors de l'examen du Memoire qui doit estre estimé, les Experts ayent égard à trois choses. 1. Au merite de l'Operation; car celles qui demandent plus de dextérité & d'experience, doivent estre mieux payées que les autres, quoy que moins penibles. 2. A la nature de la Maladie traitée, plutôt qu'au temps qui a esté employé à la traiter; car celuy qui par son application a trouvé le secret d'abreger la cure des Maladies, doit estre payé plus largement que ceux

DE CHIRURGIË, 57
qui par une nonchalan-
ce blâmable, pratiquent
une methode qui éloigne
la guérison qu'on attend
d'eux. 3. A la qualité des
Personnes traitées; car plus
élevées en Dignité, plus
elles exigent de sujettions
de la part des Chirur-
giens; outre que leurs
fonctions qui n'ont rien de
fixe, sont toujours arbi-
trées par les honnêtes gens
suivant le rang qu'ils tien-
nent dans le Monde; ce
qui doit servir de regles
dans les Estimations.

C v



Qualitez necessaires à
un Chirurgien pour
bien faire les Ra-
ports.

I. *Il doit estre véritablement
pieux.*

IL faut avoir beaucoup
de Religion pour avoir
beaucoup de probité :
Quand la Charité ne tou-
che point , la Justice de-
vient indifferente : En un
môt , celuy qui ne craint

DĒ CHIRURGĪE. 59
pas de pecher, n'est pas
difficile à corrompre.

II. *Il doit estre sçavant
dans son Art.*

Pour bien designer les parties blessées, il faut connoître parfaitement la disposition naturelle du corps humain : Pour expliquer avec justesse l'essence, les signes, les accidens, & le pronostic des Maladies, il faut sçavoir en quoy consiste les changemens qui peuvent arriver à cette disposition. Enfin pour mar-

C vj

60 DES RAPORTS
quer précisément l'ordre &
le temps de leur cure, il
faut avoir appris tout ce que
l'Art de guerir comprend
de differens moyens.

III. *Il doit estre sans
présomption.*

Rien ne le peut dispen-
fer de prendre du conseil
dans les choses dont la
connoissance est douteuse
ou difficile, & pour peu
qu'il se méfie de ses lu-
mieres, il y est encore plus
étroitement obligé : L'a-
mour propre conduit ce-

DE CHIRURGIE. 61
luy qu'elle obsede, de la
vanité à l'aveuglement, &
de l'aveuglement à l'er-
reur.

IV. *Il doit être discret.*

Il ne doit pas même dé-
livrer aucun Rapport pro-
prement pris, sans estre
cacheté; car dans la Pro-
cedure criminelle la révé-
lation du secret attire sou-
vent l'impunité du crime,
& la persécution de l'in-
nocence.

V. *Il doit estre en Titre
valable.*

Sans quoy les Rapports
pourroient estre annulez,
& la Procedure de ceux
qu'il auroit abusez anean-
tie; ce qui seroit pour eux
d'une tres-dangereuse con-
sequence.

VI. *Il ne doit rien ignorer
de la Doctrine des
Rapports.*

Lors qu'une pratique est
également importante &
difficile, on n'en sçauroit
trop étudier les Regles;

DE CHIRURGIE. 63
celle des Raports qui dépend en partie de la Jurisprudence, n'est pas sans difficulté pour les Chirurgiens, & elle regarde en quelque sorte tout ce que les Hommes ont de plus cher; c'est à dire, l'honneur, les biens, & la vie..





MOTIFS
DE L'ABOLITION
du Congrez.

I. MOTIF.

*Cette pretendue preuve n'a
aucun fondement legitime.*

ELle n'est autorisée ny
par les Loix Divines,
ny par les Loix humaines;
elle n'a été approuvée que
par un tres-petit nombre
de Docteurs, encore leur
a-t-on reproché à juste ti-

DE CHIRURGIE. 65
tre la passion & l'intereſt
qui ont ſervi de principes
à leur doctrine infidelle,
contre laquelle tous les
autres ſe ſont récriez.

II. MOTIF.

*Elle ne doit point être une
Jurifſprudence Eccleſiaſtique.*

Les Juges Officiaux qui
connoiſſent des Matieres
pour leſquelles elle avoit
lieu, ne ſçauroient l'or-
donner ſans bleſſer leur
Caractere: Les preuves qui
en reſultent contiennent
des faits qui leur eſt bien-

66 DES RAPORTS
sçant d'ignorer, & qu'ils
ne sçauroient approfondir
sans effacer la sainteté du
Sacerdoce ; car ils ne la
peuvent soutenir, si la
chasteté de leurs yeux &
de leurs oreilles ne répond
parfaitement à la pureté de
leur cœur.

III. MOTIF. I

*Elle a été introduite par des
Motifs qui ne la justifient
pas.*

Si elle a été demandée
par des Maris injustement
accusés, il ne s'enfuit pas

DE CHIRURGIË. 67
qu'on ait dû faire une Loy
d'une simple condescen-
dance , ny d'une soumif-
sion volontaire ; & si on la
regarde comme une espece
d'ignominie qui pourroit
retenir les Femmes indis-
crettes , on n'a pas dû l'or-
donner pour favoriser le
Divorce , qui a si souvent
pour principes le liberti-
nage & l'impudicité.

IV. MOTIF.

*Si elle eust esté supportable ;
les anciens Legislatours l'au-
roient établie.*

On n'a jamais ignoré

68 DES RAPORTS
combien il est important
que la verité soit connue
lorsque le Divorce est de-
mandé pour raison d'im-
puissance, ny en quoy le
Congrez peut contribuer
à la découverte qu'on en
doit faire ; cependant on
n'a commencé à le mettre
en pratique que vers le
milieu du dernier Siecle:
Car avant ce temps les
pretendus Impuissans n'a-
voient pas de plus rudes
épreuves à soutenir, que
la visite des Experts qui
étoient nommez pour ra-
porter de l'état des parties

DE CHIRURGIË. 69
genifales ; encore lorsque
l'accufation étoit recipro-
que de la part des Con-
joints , le Mary étoit vifité
le premier , parce que la
feule justification de fe va-
lidité empêchoit le Divor-
ce ; jufque-là mefme que
quand la Femme s'opiniâ-
troit à vouloir eftre vifit-
tée , & que par la vifite
elle fe trouvoit eftre enco-
re vierge, on ne laiffoit pas
de la renvoyer avec fon
Mary pour un temps pré-
fix , avant lequel elle n'eft
pas reçeuë à pourfuivre la
dissolution du Mariage.

V. MOTIF.

*Elle est opposée à la Morale
Chrétienne.*

Car elle viole les loix
de la Pudeur , elle blesse
la Chasteté , elle détruit la
sainteté du Mariage , elle
deshonore ceux qui la sou-
tiennent , elle détruit la
Religion des Loix , elle
offense en quelque sorte la
Nature ; en un mot , elle
est si honteuse & si des-
honnête , que sa seule idée
souille l'imagination.

VI. MOTIF.

Elle est quelques fois inutile.

Bien que le desir & la puissance d'avoir des Enfans, soient regardées par l'Eglise comme des dispositions nécessaires pour la sanctification & la validité du Mariage, elle ne laisse pas d'accorder la grace de ce Sacrement à ceux que l'âge a rendus impuissans, pour estre une consolation & un secours toujours present, dans un état où la Nature défaillante traîne

72 DES RAPORTS
après soy mille infirmités:
Cependant il s'est veu des
Femmes qui après avoir
épousé des Hommes se-
ptuagenaires, ont été assez
indiscrettes pour demander
le Divorce sous pretexte
d'impuissance, & des Juges
assez faciles pour ordonner
le Congrez entre ces Per-
sonnes. On ne peut pas
douter que dans ces occa-
sions, cette épreuve ne soit
aussi inutile, que la deman-
de en dissolution de Ma-
riage est mal fondée.

VIL

VII. MOTIF.

*Elle est toujours incertaine
& abusive.*

Les fortes passions peuvent rendre l'Homme accidentellement impuissant pour un temps assez considerable ; ce qu'on dit du nouëment d'éguillette, ne sont que des effets d'une fausse préoccupation, d'une timidité ridicule, & d'une crainte mal fondée. Le Coït est une action beaucoup plus naturelle que volontaire ; l'amour qui

D

74 DES RAPORTS

l'excite presque toujours, la rend quelquefois impossible ; la seule crainte de n'estre pas en état de l'executer au besoin, une honte respectueuse, un desir trop ardent, tout cela peut faire tomber les plus lubriques dans l'impuissance d'executer leur dessein. Que ne feront donc point la haine, l'inimitié, la vengeance, le mépris, la colere, la fureur, & toutes les autres passions dont un Homme de cœur est préoccupé, lors qu'il voit que celle qu'il avoit choisie

DE CHIRURGIE. 75
pour estre l'objet éternel
de son amour, de son plai-
sir & de sa foy, la confi-
dente de ses plus secretes
pensées & l'heritiere de
tous ses avantages, devient
par un injuste retour, la
plus cruelle ennemie, la
cause de son deshonneur,
& le sujet fatal de son de-
lastre ? Certainement il ne
se peut qu'un traitement
si injurieux ne luy inspire
trop d'indignation, pour
pratiquer un commerce
qui demande la parfaite
union des esprits, la co-
respondance mutuelle, &

D ij

76 DES RAPORTS
la confiance reciproque.
Adjoûtez que les Experts
ne peuvent pas voir tout
ce qui se passe dans cette
épreuve, l'action pouvant
estre complete en appa-
rence, & imparfaite en
effet. J'en ay donné une
tres-forte preuve dans le
cinquième Journal de Me-
decine de l'année 1680. en
décrivant les dispositions
extraordinaires d'un hom-
me qui exerçoit le Coit
avec une forte erection;
mais qui ne pouvoit ren-
dre sa semence, quoy qu'il
eût pour cela toute l'émo-

DE CHIRURGIE. 77
tion necessaire : Ce qui
provenoit de ce que le
veromontanum étoit endur-
ci, & que les vaisseaux éja-
culatoires contenoient une
matiere petrifiée.

VIII. MOTIF.

*La seule visite des Femmes
est odieuse.*

Saint Ambroise ne la
peut souffrir, que quand
elle est faite à dessein de
proteger l'innocence con-
tre le scandale d'un calom-
niateur ; autrement, dit-il,
c'est une espece d'oppro-
D iij

78 DES RAPORTS
bre au nom Chrétien, une
inspection infame des cho-
ses les plus secrettes, & un
état horrible pour la vir-
ginité.

IX. MOTIF.

*Elle est mesme presque toujours
inutile.*

Il y a mille autres cho-
ses que le Coït, qui peu-
vent détruire l'intégrité na-
turelle de la Vulve. La vir-
ginité, dit un fameux Ju-
risconsulte, est une fleur
facile à se flétrir, & qui pe-
rit insensiblement sous la

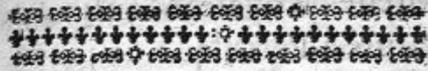
DE CHIRURGIE. 79
main de l'Expert qui la
cherche. Il est inutile de
visiter les Femmes qui de-
mandent le Divorce, après
avoir convolé en seconde
Nopces. Enfin il s'est vû
des Femmes en qui cette
membrâve, qui se trou-
ve quelquefois & qu'on
nomme hymen, a fait une
résistance contre laquelle
tous les efforts de leurs
Maris, quoyque puissans,
ont esté inutiles. J'en ay
donné un exemple me-
morable dans le onzième
Journal de Medecine de
l'année 1679. par lequel on

D iiij

80 DES RAPORTS
voit qu'une Femme qui
n'avoit pû pratiquer le
Coït avec introduction,
pour avoir cette membra-
ve charnuë & d'un demi
poulce d'épaisseur, ne laissa
pas de devenir enceinte, à
cause d'un petit trou pres-
que imperceptible, destiné
par la nature à l'écoule-
ment des menstrués, & qui
dans cette occasion, servit
à l'insinuation de quelques
particules de semences.



DE CHIRURGIE. 81



LA DOCTRINE
DES
RAPORTS
DE
CHIRURGIE.



DEUXIÈME PARTIE.

Contenant diverses Formules
de Raports proprement pris.

Raports de blessures legeres.

RAPORTE' par Nous
Conseiller, Chirurgien
ordinaire du Corps de Son
D V

82 DES RAPORTS

Altesse Royale Monsieur,
& Juré à Paris, que ce jour-
d'huy 13. du jour de Fé-
vrier 1641. Nous avons été
requis de nous transporter
ruë S. Jean de Beauvais,
pour voir & visiter Pierre
Marchive garçon Tailleur,
demeurant en la maison du
Sieur Darras Maître Tail-
leur d'habits pour Femmes,
au sujet des blessures qu'il
nous a dit avoir reçûes le
jour d'hier ; auquel Mar-
chive nous avons trouvé
toute la circonférence des
deux yeux fort confuse,
avec une legere escoriation

DE CHIRURGIE. 83
au dessus de la paupiere de
l'œil droit ; disant ressentir
de grandes douleurs en di-
verses parties de son corps,
notamment aux deux ma-
choires & à la cuisse dex-
tre, à cause des coups de
pieds & de poings qu'il
nous a dit luy avoir été
donnez. Pour raison des-
quelles blessures & dou-
leurs, nous luy avons or-
donné la saignée, le repos
& le regime de vie, pour
prévenir aux accidens qui
en pourroient arriver, com-
me fièvre, fluxion, inflâ-
mation, & autre. En foy

D vj

84 DES RAPORTS
dequoy nous avons signé
le présent Rapport pour luy
servir & valoir ce que de
raison, à Paris le jour & an
que dessus.

Rapporté par Nous Con-
seiller, Chirurgien ordinai-
re du Corps de son Altesse
Royale Monsieur, & Juré
à Paris, que ce jourd'huy
sixième jour de Juin 1680.
Nous avons été requis de
nous transporter rue saint
Denis, au signe de la Croix,
pour voir & visiter Damoi-
selle Jeanne Langlois, fem-
me de Jaques Sergent sieur

de la Moissonniere, à laquelle nous avons trouvé tout le long & au dessus de l'avant-bras du côté dextre, plusieurs escoriations sanglantes, & une tres-petite playe au doigt anulaire de la main du même côté, paroissant avoir été faite par une ongle, ou par une dent, les environs desquelles blessures paroissoient quelque peu tumefiez & contus; la-dite Langlois disant ressentir de grandes douleurs par tout son Corps, & avoir autres contusions dans des parties que sa pu-

86 DÉS RAPORTS
deur ne luy permettoit pas
de montrer; ensuite dequoy
elle nous auroit requis de
voir Suzanne Sergent sa
Fille, qui se seroit aussi
plainte de grandes dou-
leurs en diverses parties de
son corps, & à laquelle
nous aurions trouvé une
legere contusion à la main
droite partie inferieure du
doigt anulaire. En consi-
deration desquelles blef-
sures nous aurions ordon-
né à ladite l'Anglois, le
repos, la saignée, & le bon
regime de vie; pour pre-
venir les accidens qui en

pourroient arriver, comme
fièvre, fluxion, inflâma-
tion, & autres, & à ladite
Sergent sa Fille seulement
le repos; ce que nous cer-
tifions veritable, à Paris
le jour & an que dessus.

Rapporté par Nous Chi-
rurgien ordinaire du Corps
de son Altesse Royale
Monsieur, & Juré à Paris,
que ce jourd'huy septième
Aoust 1670. Nous avons
été requis de nous trans-
porter à la rue saint André
des Arts au Pavillon Ro-
yal, pour voir & visiter

88 DES RAPORTS

Antoine de Bessy, Marchand Tapissier, lequel nous avons trouvé gisant au lit, disant ressentir de grandes douleurs en diverses parties de son corps, notamment au poulce de sa main gauche, auquel nous n'avons trouvé aucune blessure apparante; & à la partie interne supérieure de la jambe droite, où nous avons trouvé près l'artiele la partie tumescée de la grandeur de la paulme de la main, sans playe ny contusion apparentes, mais avec difficulté

DE CHIRURGIË. 89
dans le mouvement des
muscles fléchisseurs ; pour
raison dequoi nous avons
jugé que la saignée (qu'il
nous a dit luy avoir déjà
été faite le jour precedent)
devoit être reïterée & qu'il
devoit garder le repos &
un bon regime de vivre
pour prevenir les accidens
qui en pourroient arriver,
comme fièvre, fluxion,
inflammation, & autres ; ce
que nous certifions être
veritable, en foy dequoi
nous avons signé le pre-
sent Rapport pour servir &
valoir ce que de raison, à

90 DES RAPORTS
Paris, le jour & an que
dessus.



*Rapports de Playes cutanées
étant aux extremitéz.*

RAporté par Nous Chi-
rurgien du Roy, Maî-
tre & Juré à Paris, que le
lundy feizième jour de De-
cembre 1680. est comparu
dans nôtre hôtel sur les
trois heures de relevée le
nommé Antoine Caudin
Cocher menant les Calef-
ches de Privilege de la pla-
ce du Palais Royal, aux fins

DE CHIRURGIË. 91
d'être par nous veu & vi-
sité, pensé & médicamenté
à cause des blessures par luy
reçûës un moment aupara-
vant, auquel Caudin nous
aurions trouvé les Playes
cy-aprés spécifiées ; sçavoir
une playe transversale à la
partie aucunement supe-
rieure & externe du bras
gauche de la grandeur d'un
travers de doigt & profon-
dant seulement par dessous
la peau suivant la longueur
du muscle deltoïde jusques
à la tête de l'humerus ; plus
une autre playe transver-
sale au poignet du même

92 DES RAPORTS

bras partie interne, ayant environ trois travers de doigts de longueur, & pénétrante jusqu'au ligament annulaire avec grande emorragie; plus une autre playe transversale au petit doigt de la main à la troisième phalange large d'environ un travers de doigt avec lésion superficielle de l'extenseur; plus à chacun des autres doigts de la même main à l'exception du pouce, une playe petite, superficielle & transversale, partie externe: Toutes lesquelles blessures

DE CHIRURGIE. 93
& playes nous ont paru
avoir été faites tant par le
tranchant que par la poin-
te d'une épée. Ensuite du-
quel examen, nous les au-
rions pensées en la maniere
ordinaire, & prescrit au
blessé le repos, la saignée
& le regime de vie neces-
saire en pareil cas, pour
prevenir les accidens, com-
me fièvre, fluxion, inflâ-
mation, convulsion, gan-
grene, & autres. Ce que
nous certifions être verita-
ble, en foy dequoy nous
avons signé & délivré le
present Rapport pour ser-

94 DES RAPORTS
vir & valoir audit Caudin
ce que de raison, à Paris
le dix-septième Decem-
bre 1680.

Rapporté par moy Maî-
tre Chirurgien Juré à Paris,
que ce jourd'huy douze
Novembre 1681. s'est adres-
sé à moy le nommé Jean
de Laye garçon Marchand,
aux fins d'être veu & visité,
pensé & médicamenté d'u-
ne playe longitudinale
étant à la partie superieu-
re & externe du bras droit,
longue de trois travers de
doigt, & penetrante seule-

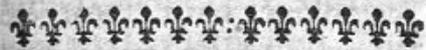
DE CHIRURGIE. 95
ment jusqu'à la membrâ-
ne commune des muscles,
& d'une autre playe tranf-
versale étant à la partie in-
terne & moyenne de l'avant-
bras fenestre de la gran-
deur de deux travers de
doigts, & en laquelle il n'y
a division qu'à la peau;
lesquelles playes m'ont
parû avoir esté faites par
un instrument tranchant,
comme épée, coûteau, ou
semblables. Et d'autant
qu'elles sont susceptibles
de fluxion, inflammation &
fièvre, j'ay audit de Lave
prescrit la saignée, le re-

96 DES RAPORTS
pos & le regime de vivre
convenable pour prévenir
ces accidens. Ce que je
certifie veritable, en foy
dequoy j'ay signé le pre-
sent Rapport pour servir &
valoir audit de Laye ce
que de raison. Fait à Paris
le jour & an que dessus.

Rapporté par moy Maî-
tre & juré Chirurgien éta-
bly au Fauxbourg S. Ja-
ques léz Paris, que ce jour-
d'huy 22. Mars 1680. je me
suis transporté rue d'Enfer,
à l'Enseigne de l'Image
Saint Bernard, pour voir,
visiter,

DE CHIRURGIE. 97
visiter, penser, & medica-
menter la Damoiselle Du-
bort, de deux plaïes cuta-
nées recentes; scituées sça-
voir la plus grande, qui est
d'environ deux travers de
doigt, à la partie interne
& inferieure de la cuisse
droite, avec équimante;
& l'autre seulement de la
grandeur d'une feuille de
Mirhe, à la partie moyen-
ne & interne du poulce de
la main gauche, à la par-
tie externe duquel il m'est
apparû une grande contu-
sion qui s'étend jusqu'au
poignet, lesquelles bleffu-
E

98 DES RAPORTS
res m'ont parû avoir été
faites par instrumens con-
fondants, comme pierre,
bâton, ou semblables : A
cause dequoy, & des acci-
dens qui en peuvent arri-
ver, comme douleur, flu-
xion, inflammation, fièvre,
& autres, j'ay à ladite Da-
moiselle Debort prescri la
saignée, le repos, & le re-
gime de vivre convenable.
Ce que je certifie être vray,
en foy dequoy je luy ay
délivré le présent Rapport
pour luy servir & valoir ce
que de raison, à Paris le
jour & an que dessus.



*Rapports de Plaïes des extré-
mitez penetrant au delà
des tegumens.*

RAporté par nous Chi-
rurgiens Jurez à Paris
souffignez , que ce jour-
d'huy 24. May 1680. Nous
nous sommes transportez
ruë Cassette , Faux-bourg
Saint Germain , pour voir
& visiter Messire Louïs de
Beaulieu , Seigneur des Or-
meaux , lequel nous avons
trouvé gifant au lit à cau-
se d'une plaïe étant à l'a-

E ij

100 DES RAPORTS
vant bras partie moyenne
& externe, de la grandeur
d'un bon travers de doigt,
penetrant jusque dans les
des muscles ; la-
quelle plaie nous a parû
avoir été faite pas un in-
strument poignant & tran-
chant, comme épée, poi-
gnard, ou autres ; & estre
susceptible de plusieurs ac-
cidens fâcheux, comme
emorrhagie, douleur, flu-
xion, inflammation, & au-
tres ; pour lesquels préve-
venir nous luy avons or-
donné le repos, la saignée,
& le regime de vivre con-

DĒ CHIRURGIE. 101
venable. Ce que nous certifi-
fions estre vray, en foy
dequoy nous avons délivré
le present Rapport audit
Sieur des Ormeaux pour
luy servir & valoir ce que
de raison, à Paris le jour
& an que dessus.

Rapporté par moy Chi-
rurgien (servant par quar-
tier) de Son Altesse Roya-
le Monsieur, & Juré à Pa-
ris, que ce jourd'huy 17.
Février 1681. s'est adressé
à moy le nommé Guillau-
me Dupuy, Commis aux
Aydes, aux fins d'être veu

E iij

102 DES RAPORTS
& visité, pensé & medica-
menté d'une plaie contuse
étant à la partie supérieure
& postérieure de l'avant-
bras fenestre, de la gran-
deur d'un bon travers de
doigt de figure transverse,
& pénétrant dans l'in-
terstice des muscles; en
telle sorte qu'il a été ne-
cessaire de l'agrandir par
une incision considérable,
pour éviter le repos & l'a-
mas du sang & du pus, &
pour prévenir les autres
accidens qui en pourroient
arriver, comme tumefac-
tion, abcès, inflammation,

DE CHIRURGIE. 103
gangrene, fièvre, & autres;
à cause dequoy j'ay encore
jugé le repos, la saignée &
le regime tres-necessaire.
Au surplus ladite plaie m'a
parû avoir été faite par
un instrument poignant &
tranchant, & la contusion
dont elle étoit environnée,
par un instrument orbe &
conrondant. Ce que je cer-
tifie veritable, en foy de-
quoy j'ay signé le present
Raport pour servir & va-
loir ce que de raison, à
Paris le jour & an que
dessus.

E iiij

104 DES RAPORTS

Raporté par moy Maître Chirurgien Juré, & Commis par Monsieur le premier Medecin du Roy pour faire les Raports de Chirurgie en la Ville & Jurisdictions de Meaux, que ce jourd'huy quatrième Janvier 1681. j'ay été requis de me transporter ruë Saint Pierre, en l'Hôtellerie des trois Roys, pour voir & visiter le nommé Jacques le Roux, lequel j'ay trouvé gifant au lit à cause d'une plaie ayant son entrée à la partie inferieure & interne du bras droit,

DE CHIRURGIE. 105
& sa sortie à la partie externe du mesme bras ; laquelle plaïe a été à l'instant pensée en second appareil par le Sieur Renier mon Confrere , Chirurgien ordinaire du blessé ; qui a jugé avec moy avoir été faite par un instrument poignant & tranchant , comme épée , dague , ou autre , qui en traversant les parties vulnerées a ouvert la vaine cubitale , qui nous a parû avoir rendu une quantité de sang considerable , & effleurée les tendons des muscles

E v

106 DES RAPORTS
estenseurs de l'avant-bras;
le blessé disant y sentir
beaucoup de douleur, &
ayant mesme quelque peu
de fièvre. A cause desquels
accidens, & de ceux qui
pourroient survenir, com-
me inflâmentation, fluxion,
gangrene, convulsion, &
autres, Nous avons jugé à
propos de reïterer la sai-
gnée qui avoit été faite le
jour precedant, & de faire
garder au blessé un grand
repos, & observer un re-
gime de vivre fort exact;
ne pouvant au surplus ré-
pondre des susdits accidens

DE CHIRURGIE. 107
qu'après le onzième jour
passé. Ce que je certifie
veritable, en foy dequoy
j'ay signé le present Rapport
conjointement avec ledit
Renier pour servir & va-
loir audit le Roux ce que
de raison, à Meaux ledit
jour & an que dessus.



E vj



*Rapports de Plaïes de teste
sans decouverte du Crane.*

R Apporté par nous Con-
seiller & Chirurgien
de Son Altesse Royale Ma-
demoiselle, que ce jour-
d'huy 13. Mars 1681. j'ay
été requis de me transpor-
ter à l'Enseigne du Pavil-
lon Royal, pour voir &
visiter le Sieur de Labriere
Garde du Roy, lequel j'ay
trouvé gisant au lit à cau-
se d'une plaie à la teste de
la grandeur de deux tra-

DE CHIRURGIE. 109
vers de doigts, scituée obliquement à la partie supérieure du coronal près la future sagitale, & penetrante jusqu'au pericrane, qui m'a parû estre contus; laquelle plaie j'estime avoir été faite par instrument contondant & aucunement coupant, comme bâton carré, pierres, ou semblables. Et d'autant que cette plaie est susceptible de plusieurs accidens fâcheux, comme découverte & alteration du Crane, fièvre, réverie, & autres, desquelles nous ne sçaurions ré-

110 DES RAPORTS

pondre que le quatorzième jour ne soit passé, Nous croyons qu'il doit estre tres-soigneusement pensé & médicamenté, que la saignée du bras qui fut faite le jour d'hier doit être reiterée, qu'il se doit tenir dans un grand repos, & qu'il doit observer un regime de vivre tres-exact. Ce que nous certifions veritable, en foy dequoy nous avons signé le present Rapport pour servir audit Labriere ce que de raison, à Versailles le jour & an que dessus.

DE CHIRURGIE. III

Raporté par moy Chirurgien Juré à Paris, que ce jourd'huy deux heures de relevée, la Femme du sieur Arnou Marinier, est venuë à ma Boutique toute ensanglantée, pour être par moy pensée d'une plaie contuse à la teste, de la longueur de trois travers de doigts, scituée à la partie du coronal senextre, suivât le progres de la future lardoide, & penetrant jusqu'au pericrane; à laquelle il est convenu faire une incision traversale d'un travers de doigt de longueur, à cause

112 DES RAPORTS
d'une échimose conside-
rable étant à sa partie
moyenne ; laquelle playe
m'a parû avoir été faite
par un instrument conton-
dant & brifant , comme
pierre, thuille, ou autres, &
être sujette à plusieurs ac-
cidens fâcheux, comme dé-
couverture & alteration du
Crane, fièvre, réverie, &
autres : A cause dequoy
j'estime que ladite Femme
à Arnou doit garder le lit,
observer un regime de vie
fort exact, & être saignée
jusques à deux fois ; ne
pouvant au surplus répon-

DE CHIRURGIE. 113
dre des susdits accidens
que le vingtième jour ne
soit passé. Ce que je certi-
fie être véritable , en foy
dequoy j'ay signé le pre-
sent Rapport pour servir à
la Femme dudit Arnou , à
Paris ledit jour & an que
dessus.

Rapporté par moy Chi-
rurgien ordinaire de Mon-
sieur , & Juré à Paris , que
ce jourd'huy 12. Aoust
1681. j'ay été requis de me
transporter rue des Barres,
à l'Enseigne du S. Esprit,
pour voir & visiter Jacques

114 DES RAPORTS
Dubourg, Huissier à Cheval, que j'ay trouvé gifant au lit à cause des plaïes de teste, dont la plus considerable est la partie moyenne & aucunement superieure de l'occipital, longue d'un bon travers de doigt, & penetrante jusqu'au pericrane; & la plus petite de figure triangulaire, environ de la grandeur de l'ongle du pouce, & fort superficielle à la partie inferieure, & postérieure du parietal dextre; aux environs desquelles plaïes la peau est denuée

DE CHIRURGIE. 115
des cheveux en divers endroits, avec quelques legeres dilacerations, ce qui m'a fait croire qu'ils avoient été arrachez; lesquelles plaïes pourroient bien avoir été faites, ainsi que le blessé me l'a dit, par une pierre tenuë à la main: Et d'autant qu'elles peuvent estre suivies de divers accidens fâcheux, comme fièvre, réverie, & autres, j'ay prescrit audit Dubourg la saignée, le repos, & le regime de vie convenable. Ce que je certifie estre vray, en foy

116 DES RAPORTS
dequoy j'ay signé le pre-
sent Rapport pour servir &
valoir audit Dubourg ce
que de raison, à Paris le
jour & an que dessus.



*Rapports de Plaïes de teste
penetrant jusqu'au Crane.*

RAPORTE' par Nous
Docteur en Medecine
& Chirurgien Juré à Paris,
que ce jourd'huy 23. Se-
ptembre 1681. Nous avons
été requis de nous trans-
porter rue Saint Jacques,

DE CHIRURGIE. 117
pour voir & visiter le nommé Guillaume du Boulay, Arquebusier, que nous avons trouvé gisant au lit, à cause d'une playe contuse à la teste penetrant jusqu'à l'os, & scituée à la partie supérieure & moyenne de l'occipital, près l'endroit où la future sagitale se rencontre avec la lamydoide; laquelle playe a deux travers de doigts de longueur, avec denudation de l'os dans presque toute son étendue, sans néanmoins aucune fracture apparente; icelle playe nous

- 118 DES RAPORTS

a parû avoir été faite par un instrument tranchant & contondant, comme bois carré, pierre, ou autres. Et attendu les accidens dont elle peut estre suivie, comme fièvre continuë, delire, & autres, dont nous ne pouvons répondre qu'après le vingtième jour passé, Nous estimons qu'il est necessaire que ledit du Boulay soit saigné incesamment, qu'il garde le repos, & qu'il observe un bon regime de vie. Ce que nous certifions être veritable, en foy de-

DE CHIRURGIE. 119
quoy nous avons délivré
le present Rapport pour ser-
vir & valoir audit du Bou-
lay ce que de raison , à
Paris le jour & an que
dessus.

Raporté par moy Maî-
tre Chirurgien Juré , &
Commis aux Raports en
la Ville & Jurisdiction de
Melun, qu'en execution de
l'Ordonnance de Monsieur
le Lieutenant Criminel du
Châtelet en datte du 2.
Octobre 1681. que ledit
jour je me suis transporté
ruë des Prestres à l'Enfei-

120 DES RAPORTS

gne de la Magdelaine, pour voir & visiter le nommé Claude Pelart, Commis aux Contrôles des Exploits, lequel j'ay trouvé gisant au lit à cause d'une playe étant à la partie supérieure & fenestre de l'os coronal, ayant la figure d'un T, qui m'a paru avoir été faite par un instrument contondant & brisant, comme bois carré, pierre, ou autre; ayant dans toute son étendue environ la grandeur d'un écu, avec fracture du Crane, que j'ay reconnu non seulement
par

par la fente qui m'est
apparuë en iceluy , mais
encore à raison des acci-
dens qui ont été caufez par
la bleffure, le malade ayant
vômit plusieurs fois en ma
prefence, & rendu du fang
par le nez & par les oreil-
les; ce qui me fait juger
qu'il fera neceffaire de luy
appliquer le Trepan pour
luy fauver la vie. Et d'au-
tant que cette Operation
demande de grandes pré-
cautions, & que la bleffure
par elle-mefme eft fufce-
ptible de plusieurs acci-
dens mortels, comme fié-

F

122 DES RAPORTS

vre continuë, delire, convulsion, & autres ; j'estime que ledit Pelart doit estre pensé & médicamenté tres-foigneusement, & mesme avec conseil ; qu'il est en tres-grand danger de sa vie, de laquelle on ne peut répondre qu'après le quarantième jour passé ; qu'il doit garder tout le repos possible, & observer un regime tres-exact, & mesme que la saignée doit être pratiquée du moins jusques à trois fois, si les forces le permettent. Ce que je certifie estre veritable,

DE CHIRURGIE. 123
en foy dequoy j'ay signé
le present Rapport pour ser-
vir audit Pelart ce que de
raison. Fait à Melun, le dit
jour & an que dessus.

Rapporté par Nous Maî-
tres Chirurgiens Jurez, &
Commis aux Rapports dans
la Ville & Jurisdictions
d'Angers, qu'en execution
de l'Ordonnance de Mon-
sieur le Lieutenant Crimi-
nel étant au bas d'une Re-
queste en datte du vingt-
unième Octobre 1681.
Nous nous sommes trans-
portez rue Guillaume, chez

F ij

124 DES RAPORTS

le Sieur Antoine Duprat
Advocat au Siege , pour
voir & visiter Loüis Du-
prat son fils , âgé de 25.
ans ; auquel nous avons
trouvé une plaïe cruciale
à la teste, scituée à la par-
tie moyenne & fenestre du
coronal , ayant environ
dans toute la circonferan-
ce la grandeur d'un écu ; la-
quelle plaïe avoit été pen-
sée le jour precedent par
le Sieur de S. Martin nôtre
Confrere, en la presence de
qui nous l'avons exami-
née, & avons trouvé au mi-
lieu d'icelle une enfonsure

DE CHIRURGIE. 125
& depression considerable
à l'os, sans aucune fracture
en cet endroit ; à côté de
laquelle depression, partie
superieure, nous avons
trouvé une fente capillai-
re, à cause desquelles nous
ont paru avoir été faites
par un instrument conton-
dant. Et d'autant qu'elles
peuvent être suivies de plu-
sieurs accidens fâcheux, &
que nous avons mesme
trouvé de la fièvre audit
blessé, Nous estimons qu'il
est en grand danger de sa
vie, & nous ne pouvons
pas assurer si ladite depref-

F iij

126 DES RAPORTS
sion, qui est apparemment
prés les meninges & le
cerveau, pourra être cor-
rigée, ny l'épanchement
qui est à craindre prévenu;
ne croyant pas qu'il soit
en état de soutenir l'ope-
ration du Trepan, sans le-
quel néanmoins la bleffu-
re pourra estre suivie du
delire, des convulsions, &
de la mort mesme. Ce
que nous certifions estre
veritable, en foy dequoy
nous avons signé le pre-
sent Rapport, pour ser-
vir & valoir audit Du-
prat ce que de raison, à

DE CHIRURGIE. 127
Angers le jour & an que
dessus.



*Rapports des Playes de teste
penetrantes au delà
du Crane.*

R Apporté par moy Chi-
rurgien du Corps du
Roy, & Juré à Paris, que
ce jourd'huy 17. Novem-
bre 1681. j'ay été appelé
ruë Guillaume, pour voir
& visiter le sieur Dumont
Joüeur d'Instrumens de
Musique, lequel j'ay trou-

F iiij

128 DES RAPORTS
vé gifant au lit à cause
d'une grande playe de tête,
scituée à la partie moyen-
ne du parietal fenestre, de
la grandeur de trois tra-
vers de doigts ; laquelle
j'ay été obligé de rendre de
figure cruciale au moyen
d'une longue incision tráf-
versale, à cause que le Cra-
ne découvert m'a paru en-
foncé & fracturé, & que
mesme il y a lieu de croi-
re que les méninges ou
membranes qui couvrent
le cerveau sont lezées ; le-
dit Dumont ayant la fié-
vre, & disant ressentir une

douleur agravante & profonde dans toute l'étendue de la teste, ayant une tumeur crezipelateuse aux environs des yeux, qui sont d'ailleurs rouges & enflâmez, & ayant été tourmenté en ma presence de nosées & vomissemens; joint que le sieur Heubert Maître Chirurgien à Paris, m'a dit que l'ayant que le jour d'hier pensé en premier appareil, il luy avoit veu rendre du sang par le nez & par les oreilles: Ce qui me fait juger qu'il est en tres-grand peril, & que

F v.

130 DES RAPORTS

les premiers accidens peuvent estre suivis de phrenesie, convulsion, paralysie, apoplexie, de la mort mesme: Ce qu'il y a d'autant plus lieu de craindre, que cette blessure m'a paru avoir été faite par le carré d'un degré de pierre, avec grande commotion, ayant appris du blessé qu'il étoit tombé par inadvertance dans une Cave dont on avoit laissé l'entrée ouverte. Pour raison dequoy j'estime que la saignée qui fut faite le jour d'hier doit être reiterée jusqu'à deux

DE CHIRURGIE. 131
fois ; qu'il doit garder un
grand repos , & observer
un regime de vivre tres-
exact , & qu'il doit estre
incessamment trepané ; ne
pouvant au surplus répon-
dre de sa vie que le qua-
rantième jour ne soit passé.
Ce que je certifie estre ve-
ritable , en foy dequoy j'ay
signé le present Rapport,
pour servir & valoir audit
Dumont ce que de raison,
à Paris le jour & an que
dessus.

Raporté par moy Chi-
rurgien du Roy. privilegié
F vj.

132 DES RAPORTS
suivant la Cour & Juré à
Paris, que ce jourd'huy
24. Novembre 1681. j'ay
été requis de me transpor-
ter sur le Quay de la Me-
gifferie, à l'Enseigne du
Nom de JESUS, pour vi-
siter, penser & medica-
menter le Sieur Pierre Gil-
bert, Orlogeur, d'une
plaie resstante, sanglante &
contuse étant au sommet
de la teste, sur le vertex
de figure triangulaire, &
environ de la grandeur
d'un écu de circonference,
avec grande fracture & en-
fonsure au Crane, duquel

DE CHIRURGIE. 133.
j'ay separé avec les doigts.
un éguille des deux tables
de la grandeur d'une piece
de cinq sols ; au moyen
dequoy il m'est apparu que
la dure & la pie mere
étoient notablement divi-
sées & dilacérées, & la pro-
pre substance du cerveau
offensée ; en quoy j'ay été
confirmé par les accidens
survenus au blessé, qui sont
perte de sang par le nez
& par les oreilles, bouffis-
sure du visage, vomisse-
mens bilieux, tremblement
dans toutes les extremités,
& perte du jugement ; ce

134 DĒS RAPORTS

qui me fait juger qu'il est en tres-grand peril de sa vie, pour laquelle il n'y a presque point d'esperance; les accidens susdits devant vray - semblablement être suivis de la perte des sens, de la fièvre continuë, avec transport de la convulsion, de l'apoplexie, & enfin de la mort; ce qui est d'autant plus à craindre, que cette plaie m'a paru avoir été faite par un instrument contondant, & par une force violente; à cause dequoy je l'ay saigné deux heures après, & estime que

DE CHIRURGIE. 135
la saignée doit estre reite-
rée jusqu'à deux ou trois
fois , qu'il doit tenir un
grand repos , & observer
un regime de vie tres-
exact. Ce que je certifie
estre veritable , en foy de-
quoy j'ay signé le present
Raport , pour servir & va-
loir audit Gilbert ce que
de raison , à Paris le jour
& an que dessus.

Et le jour suivant le pre-
sent Rapport a été approuvé
& certifié veritable , pour
avoir été present au second
appareil , par moy pre-
mier Juré Commis pour

136 DES RAPORTS
les Rapports de Chirurgie
souffigné.

Rapporté par moy Chirurgien du Roy en son Artillerie, & Maître Chirurgien à Paris, que ce jourd'huy 5. Decembre 1681. j'ay été requis de me transporter rue de la Harpe, à l'Enseigne de l'Arbaleste, pour visiter, penser & medicamenter le nommé Mathurin Anselme, Compagnon Imprimeur, que j'ay trouvé gisant au lit à cause d'une plaie transversale & contuse, qui m'a paru

DE CHIRURGIE. 137
avoir été faite par un instrument contondant & brisant, étant en la partie moyenne de l'occiput pénétrant jusqu'au Crane, auquel j'ay trouvé deux fentes; l'une de la longueur d'un travers de doigt & demy, & l'autre seulement d'un demy pouce, mais avec enfoncure de l'os; de laquelle disposition, jointe à la situation de la plaie & aux accidens dans lesquels le blessé est tombé incontinent après le coup receu, qui sont vomissemens & nozées frequentes,

138 DÈS RAPORTS

perte de la parole & de la
memoire , les yeux égarez,
inquiétude & convulsions,
me font juger que le cer-
velet est offensé , & que
le malade est presque cer-
tainement en peril de la
mort ; pour laquelle pré-
venir, en cas qu'il soit pos-
sible , j'estime qu'il doit
être trepané incessamment,
qu'il doit être saigné à di-
verses reprises , que le re-
pos luy est tres-necessaire,
& qu'on luy doit faire
garder un regime de vie
tres-exact. Ce que je cer-
tifie veritable , en foy de-

DE CHIRURGIE. 139
quoy j'ay signé le pre-
sent Rapport, pour ser-
vir & valoir audit Ansel-
me ce que de raison. Fait
à Paris le jour & an que
dessus.





*Rapports de Plaïes & autres
blessures à la face.*

RAporté par moy Chirurgien du Roy servant en sa Garderobe, Maître & Juré à Paris, que ce jourd'huy troisiéme Decembre 1681. s'est presenté à moy Martin Huré, Compagnon Paveur, aux fins d'être visité, pensé & médicamenté de plusieurs blessures à la face; sçavoir une contusion au dessous de l'œil gauche prés le petit

DE CHIRURGIE. 141
angle, une petite escoria-
tion à la paupiere du mê-
me œil, & une plaie cuta-
née & contuse sur la po-
mette de la jouë droite,
ayant un bon travers de
doigt de diamètre, & étant
en demi cercle; lesquelles
blessures m'ont parû avoir
été faites par un instru-
ment contondant & dila-
cerant, comme bâton, pier-
re, ou autres. Et d'autant
qu'elles peuvent estre sui-
vies de divers accidens,
qu'il est à propos de pré-
venir, j'ay audit Huré pres-
crit la saignée, le repos, &

142 DES RAPORTS

le regime de vie convenable. Ce que je certifie être vray, en foy dequoy j'ay signé le present Rapport, pour luy servir & valoir ce que de raison, à Paris le jour & an que dessus.

Rapporté par nous Conseiler, Chirurgien ordinaire du Corps de Monsieur, & premier Juré Commis pour les Raports de Chirurgie, que ce jourd'huy 27. Decembre 1681. en execution de l'Ordonnance de Monsieur le Lieutenant General en la Prevôté

DE CHIRURGIE. 143
de l'Hôtel du Roy , est
comparu en nôtre Hôtel
le nommé Sebastien Du-
buc , aux fins d'estre par
nous veu & visité , à cause
d'une plaïe longitudinale
& longue d'un bon travers
de doigt , étant à la tem-
ple gauche , & penetrant
jusqu'au pericrane ; & d'u-
ne autre petite plaïe de la
grandeur d'une feüille de
Mirthe , scituée au milieu
du front ; lesquelles plaïes
nous ont parû avoir été
faites par un instrument
tranchant , comme épée ,
coûteau, & autres. Et d'au-

144 DES RAPORTS

tant que celle de la tem-
ple peut être suivie de l'al-
teration de l'os, d'inflâma-
tion, fluxion, fièvre, &
autres accidens, dont nous
ne sçaurions répondre que
le vingtième jour ne soit
passé, non plus que de sa
parfaite guérison; Nous
luy avons ordonné la fai-
gnée, le repos, & le regime
de vie, que nous croyons
qu'il doit garder. Ce que
nous certifions être vray,
en foy dequoy nous avons
signé le présent Rapport,
pour servir & valoir audit
Dubut ce que de raison,
à

DE CHIRURGIE. 145
à Paris le jour & an que
dessus.



*Rapports de Plaies en la poitrine
non penetrantes.*

R Apporté par moy Maître
Chirurgien Juré à
Paris, que ce jourd'huy 2.
Janvier 1682. j'ay été re-
quis de me transporter rue
S. Victor, à la Messagerie
d'Auvergne, pour voir &
visiter le sieur Cristophe
Barry, Commis au Bureau
de ladite Messagerie, à cau-

G

146 DES RAPORTS

se d'une plaie à la poitrine non penetrante, qui a son commencement proche de l'aisselle droite, & son progresz le long de la seconde des vrayes costes à conter de haut en bas, ayant par son entrée un grand travers de doigt, & sa sortie seulement d'un demi poulce ; laquelle m'a paru avoir été faite par un instrument poignant & tranchant, comme épées, dagues, ou semblables ; & à laquelle il est convenu faire une incision pour joindre l'entrée & la sortie,

DE CHIRURGIE. 147
& pour empêcher l'amas
des matieres, l'alteration
du periofte & de l'os mê-
me, inflammation, fièvre, &
autres accidens; pour les-
quels prevenir avec plus de
certitude, j'ay audit Barry
prescrit la saignée, le repos
& le regime de vie conve-
nable. Ce que je certifie
être vray, en foy dequoy
j'ay signé le présent Rapport
pour servir & valoir ce que
de raison, à Paris le jour &
an que dessus.

Rapporté par moy Chi-
rurgien de Monseigneur le

G ij

148 DES RAPORTS

Prince, & Juré à Paris, que ce jourd'huy 17. Janvier 1682. s'est présentée à moy Anne du Mesnil, femme de George le Page, aux fins d'être visitée, pensée & médicamentée, à cause d'une plaie recente en la mammelle gauche, partie auccuement moyenne prés le mommelon, ayant deux travers de doigt de longueur, & penetrant jusqu'au sternor; laquelle plaie m'a paru avoir été faite par un instrument poignant & tranchant, comme couëteau, dague, &

ii 0

DE CHIRURGIE. 149
semblables. Et d'autant que
la partie blessée est tres-
sensible, & d'ailleurs pro-
pre à s'abreuer d'humidité
superfluë, & même à s'a-
posthemer, j'estime que
par la saignée, le regime
de vie tres-exact, on doit
prévenir autant qu'il sera
possible la douleur, la flu-
xion, l'inflâmentation, l'a-
posthémation, la gangre-
ne, la fièvre, & autres ac-
cidens auxquels cette bles-
sure l'assujettit, & des-
quels je ne puis répondre
qu'après le quarantième
jour passé. Ce que je certi-
G iij

150 DES RAPORTS
fic être véritable, en foy
dequoy j'ay signé le pre-
sent Rapport pour servir &
& valoir à ladite Dumef-
nil ce que de raison, à
Paris le jour & an que
dessus.





*Rapports de Plaïes penetrantes
en la poitrine.*

R Apporté par nous Maîtres Chirurgiens Jurez & Commis aux Rapports en la Ville & Jurisdiction d'Orleans, que ce jourd'huy 29. J'avier 1682. en execution de l'Ordonnance de Monsieur le Lieutenant Criminel étant au bas d'une Requête en date du 28. dudit mois, Nous nous sommes transportez ruë des Carmes, en la mai-

G iij

152 DES RAPORTS
son où pend pour enseigne
la belle Image, pour voir &
visiter le sieur Jean Prou,
maître Menuisier, lequel
nous avons trouvé gifant
au lit à cause d'une plaie à
luy faite en la poitrine par
un instrument poignant
& tranchant, comme épée,
semblables, scituée ante-
rieurement au côté gau-
che, entre la trois ou la
quatre des fausses côtes,
contant de bas en haut,
perçant la diaphragme, &
penetrant à coup perdu
dans la capacité; ce que
nous avons reconnu non

DE CHIRURGIE. 153
seulement par l'introduction de la sonde, mais encore par les accidens survenus au blessé le jour d'hier qu'il fut pensé en premier appareil, qui sont grande difficulté de respirer, toux frequente, poux interrompu, inquietudes, & alienation d'esprit. Et d'autant que cette blessure peut être suivie d'accidens tres-funestes, comme épanchement de sang dans ladite capacité, empieme, fièvre continuë, phrenesie, & la mort même, Nous estimons qu'il est dans un

G v

154 DES RAPORTS
tres-grand peril , & qu'on
ne peut répondre de sa vie
qu'après le soixantième
jour passé ; à cause dequoy
Nous croyons que la sai-
gnée qui a déjà été faite
deux fois , doit encore être
reiterée jusques à trois ou
quatre, ou davantage ; qu'il
doit être tenu dans un tres-
grand repos , fort soigneu-
sément pensé & medica-
menté , & nourri avec tou-
te sorte de reserve & de
précautions. Ce que nous
certifions veritable , en foy
dequoy nous avons déli-
vré le present Rapport pour

DE CHIRURGIE. 155
fervir & valoir audit Prou
ce que de raison, à Orleans
le jour & an que dessus.

Rapporté par moy Maî-
tre Chirurgien Juré en la
Ville de Beauvais, que ce
jourd'huy sixième Février
1682. j'ay été requis de me
transporter ruë Saint Paul,
pour voir & visiter le
nommé Gaspard Tolet,
que j'ay trouvé gifant au
lit à cause d'une plaie re-
cente & sanglante, qui luy
avoit été faite à l'instant
par un instrument poi-
gnant & tranchant, com-

G. vj

156 DES RAPORTS
me épée, & semblables, à
la partie supérieure du dos
joignant l'imoplate droite,
& pénétrant à coup perdu
dans la capacité de la poi-
trine, ayant blessé le poul-
mon; ce que j'ay reconnu
par la douleur que le bles-
sé a dit ressentir au côté
par la toux fréquente, par
la difficulté de respirer, &
par le sang spument, & par
l'air avec sifflement qui sort
de la plaie; ce qui me fait
juger qu'elle est perilleuse
& mortelle, pouvant être
suivie de la fièvre conti-
nuë avec transport, de l'em-

DE CHIRURGIE. 157
pietme, & de la mort même ; à cause dequoy j'estime qu'il doit être saigné diverses fois , qu'il doit garder un fort grand repos, que son regime de vie doit être fort exact, & qu'il doit être pensé & médicamenté avec un soin particulier. Ce que je certifie veritable, en foy dequoy j'ay signé le present Rapport pour servir & valoir audit Tolet ce que de raison. Fait à Beauvais le jour & an que dessus.

Rapporté par moy Ma^{is}

158 DES RAPORTS
tre Chirurgien Juré, &
Commis aux Raports en la
Ville & Jurisdiction de
Corbeil, que ce jourd'huy
17. Mars 1682. en execu-
tion de l'Ordonnance de
Monsieur le Prevôt dudit
lieu, en datte du 16. dudit
mois, je me suis transpor-
té ruë de la Lanterne, à
l'Enseigne du Barillet, pour
voir & visiter Jean - Ba-
ptiste Dufour, fils de Mon-
sieur Dufour President en
l'Electiion, lequel j'ay trou-
vé gifant au lit à cause
d'une plaïe, pensée le jour
d'hier en premier appareil

DE CHIRURGIE. 159
par le sieur de Saint Jean
mon Confrere, scituée à la
partie inferieure & moyen-
ne du esternon, penetrante
à coup perdu dans la
poitrine, laquelle m'a pa-
rû avoir été faite par un
instrument poignant &
tranchant, comme épée,
poignart, ou semblables,
lequel a percé le pericar-
de & atteint le cœur; ce
qui m'est apparu non seu-
lement par la grande quan-
tité de sang qui étoit sorti
par la plaie depuis l'appli-
cation du premier appa-
reil, mais encore par un

160 DES RAPORTS
tremblement universel de
tout le corps, par la foi-
blesse du poux, par une
sueur froide avec syncope,
& par la couleur pâle de
la peau; ce qui me fait
juger que ledit Dufour
mourra dans peu d'heures,
& qu'il seroit même mort
incontinent après la blef-
sure, n'étoit que le cœur
n'a été blessé qu'à la poin-
te; nonobstant lequel pro-
nostic, je n'ay pas laissé
de luy ordonner des cor-
diaux érostorans, & de le
faire froter tout le corps
avec l'esprit de vin, pour

donner lieu à la nature de
se relever de l'accablement
où elle est, en cas qu'il fust
possible. Ce que je certifie
être veritable, en foy de-
quoy j'ay signé le present
Raport pour servir & va-
loir audit Dufour ce que
de raison. Fait à Corbeil le
jour & an que dessus.





*Rapports de Plaïes du bas ventre
non penetrantes.*

RAporté par moy Maître Chirurgien Juré à Paris, que ce jourd'huy 27. Février 1582. s'est adressé à moy Messire François du Tilleul, Chevalier, Marquis de la Villette, aux fins d'estre visité, pensé & médicamenté en premier appareil d'une plaïe au bas ventre, de la grandeur d'une feuille de Mirthe des plus grandes, profonde de

deux travers de doigts, penetrant jusqu'au muscle transversal, & scituée jusqu'à la region iliaque du côté gauche; laquelle plaie m'a parû avoir été faite par un instrument poignant, tranchant & triangulaire, tel que sont les épées oleindes. Ayant trouvé d'ailleurs audit Seigneur Marquis de la Villette, deux contusions à la teste vers le vertex, & une autre au doigt index de la main droite, avec defloration de l'epiderme: Lesquelles blessures, & parti-

164 DES RAPORTS
culièrement ladite plaie,
peuvent être suivies de plu-
sieurs accidens fâcheux,
comme inflammation, flu-
xion, fièvre, & autres; pour
lesquelles éviter je luy ay
ordonné la saignée, le re-
pos, & le regime de vie
convenable. Ce que je cer-
tifie vray, en foy dequoy
j'ay signé le present Rapport
pour servir & valoir audit
Seigneur Marquis de la
Villette. Fait à Paris le jour
& an que dessus.

Raporté par nous Con-
seiler, premier Chirurgien

DE CHIRURGIE. 165
de la Reine d'Espagne, &
de Mademoiselle de Fran-
ce, Juré à Paris, que ce
jourd'huy 5. Mars 1682.
est comparu dans nôtre
Hôtel le sieur Pierre Bou-
din, Compagnon Charpen-
tier, aux fins d'être par
nous visité, pensé & medi-
camenté d'une plaie sci-
tuée à l'aine droite, &
ayant un travers de doigt
de longueur; laquelle plaie
nous a paru avoir été fai-
te par un instrument poi-
gnant & tranchant, qui
dans son entrée a entr'ou-
vert la vaine spermatique;

166 DES RAPORTS

ce qui a causé une emorragie considérable, & qui dans son progrès a passé à la longueur de quatre travers de doigts entre les muscles obliques du bas-ventre ; & d'autant que cette blessure peut être suivie d'accidens fâcheux, comme inflammation, fluxion, absez, gangrene, fièvre, & autres, nous avons ordonné audit Boudin la saignée, le repos, & le régime de vie convenable. Ce que nous certifions être vrai, en foy dequoy nous avons signé le present Ra-

DE CHIRURGIE. 167
port pour servir & valoir
ce que de raison, à Paris
le jour & an que dessus.



*Rapports des Playes du ventre
penetrant dans la capacité.*

RAporté par moy Chi-
rurgien Major des
Gardes Françoises du Roy,
& Juré à Paris, que ce jour-
d'huy 16. Mars 1682. j'ay
été requis de me transpor-
ter rue Betizy, à l'Ensei-
gne du Serceau d'or, pour
voir & visiter le Sieur Jac-

168 DES RAPORTS
ques des Assis, Gentilhomme Anglois, lequel j'ay trouvé gifant au lit à cause d'une plaie au bas ventre, scituée quatre travers de doigts au dessous de l'ombilic, un peu tirant vers le côté gauche, & penetrant à coup perdu dans la capacité, laquelle m'a paru avoir été faite par un instrument tranchant & poignant, comme épée ou semblables, qui dans son progrès a percé le corps des intestins, & même atteint le rein gauche; ce qui m'est apparu par la
matiere

DE CHIRURGIE. 169
matiere fecale qui fort de
la plaie, par le fang que le
malade rend par les uri-
nes, & par les douleurs
continuelles & violentes
qu'il dit ressentir dans tout
le bas ventre, aux aifnes,
& aux escrotons; à cause
dequoy j'estime que ledit
des Affis est dans un peril
presque certain de perdre
la vie: Nonobstant quoy,
afin de ne le pas laisser sans
secours, j'ai été d'avis aussi
bien que le Sieur Gillet
Chirurgien ordinaire du
bleffé, qui l'a pensé le jour
d'hier en premier appareil,
H

170 DES RAPORTS
& qui a signé avec moy le
présent Rapport , de luy
faire une incision aux te-
gumens pour faciliter l'in-
troduction des remèdes , &
la sortie des matieres ; ce
qui a été executé sur le
champ. Au moment de la-
quelle operation , les in-
testins sont sortis hors de
la plaie en grande quanti-
té, qui n'ont été remis &
assujettis qu'avec peine ; ce
qui nous fait craindre que
l'air joint aux matieres
épanchées , n'y cause une
tres-grande corruption, &
incontinent après la mort

DE CHIRURGIË. 171
au blessé ; à qui nous avons
prescrit d'ailleurs la sai-
gnée diverses fois reïterée,
un tres-grand repos , & un
regime de vie fort exact.
Ce que nous certifions être
veritable , à Paris le jour &
an que dessus.

Raporté par Nous Chi-
rurgiens Jurez Commis par
la Cour pour faire Rapport,
de l'état de Pierre Nollet,
Fermier demeurant à Vitry
lez Paris , que ce jourd'huy
sixième Avril 1682. nous
étant transportez au susdit
lieu de Vitry aux fins de

H ij

172 DES RAPORTS
voir & visiter ledit Nolle,
nous l'avons trouvé en sa
maison gisant au lit à cau-
se d'une plaie au bas ven-
tre , scituée à la partie
moyenne de l'hipocondre
gauche , & penetrante à
coup perdu dans la capa-
cité ; laquelle plaie nous a
parû avoir été faite par
un instrument poignant &
tranchant , comme épées,
ou autres semblables ; le-
quel instrument a vrai-
semblablement traversé le
parenchime du foye , & at-
teint le ventricule , la plaie
étant accompagnée d'une

grande hemorrhagie; le malade nous ayant dit ressentir une douleur poignante dans toute la region épigastrique du même côté; & avoir continuellement vommy de la bile & du sang depuis le jour d'hier qu'il a receu ladite blessure; ce qui luy seroit encore arrivé en nôtre presence à diverses reprises, avec sueurs froides aux extremittez, pourquoy nous estimons que ledit Nollet mourra dans peu d'heures; notwithstanding quoy nous n'avons pas laissé d'agrandir la

H iij

174 DES RAPORTS
playe par une incision pour
prévenir l'épanchement du
sang dans la capacité, &
de luy prescrire la saignée,
& un regime de vie tres-
exact. En foy dequoy nous
avons signé le present Ra-
port, à Paris les jour & an
que dessus.

Raporté par moy Chi-
rurgien Major de l'Hôpi-
tal Royal étably à Lim-
bourg, que ce jourd'huy
9. Avril 1682. j'ay été man-
dé dans la ruë du Parc,
pour voir & visiter, penser
& medicamenter la nom-

DE CHIRURGIE. 175
mée Antoinette des Mou-
lins veuve Bertrand , la-
quelle nous a dit avoir re-
ceu une demi heure aupa-
ravant un coup d'épée au
bas ventre ; & en effet nous
luy aurions trouvé une
plaïe , scituée au dessus du
penil , penetrante à coup
perdu dans la capacité , &
qui m'a paru avoir été
faite par un instrument
poignant & tranchant, qui
a blessé la matrice & la
vessie , ainsi que je l'ay ju-
gé par la tension du ven-
tre, par la couleur sanglan-
te de l'urine , par la dou-

H iij

176 DES RAPORTS

leur des flancs , & par la perte de sang qui se fait par le ragina en quantité tres-considerable. Pour raison de laquelle blessure, & des accidens dont elle est accompagnée, j'estime que ladite des Moulins est en tres-grand danger de perdre la vie ; nonobstant quoy , pour donner à la Nature le secours de l'Art, je luy ay pensé sa plaie à l'ordinaire , prescrit la saignée , & ordonné un regime de vie tres-exact. Ce que je certifie veritable , en foy dequoy j'ai

DE CHIRURGIE. 177
signé le present Rapport,
pour servir à qui il appar-
tiendra ce que de raison,
à Paris les jour & an que
dessus.



H v

178 DES RAPORTS



*Rapports concernant la grossesse
& les avortemens.*

RAporté par moy Chirurgien accoucheur, Maître & Juré à Paris, que ce jourd'huy 29. Avril 1682. j'ay été requis de me transporter ruë du Bouloy, pour voir & visiter Damoiselle Genevième Duprat, femme de Monsieur Fortier Auditeur des Comptes, laquelle j'ay trouvée gisante au lit, disant être enceinte, & ressentir de fort

V. H.

DE CHIRURGIE. 179
grandes douleurs à la re-
gion des lombes, & à celle
de l'hipogastre, accompa-
gnées d'une perte de sang,
de laquelle elle s'est trou-
vée surprise depuis deux
heures, à cause d'un coup
de pied par elle receu dans
le ventre; & en après l'a-
voir touchée & examinée,
j'ay trouvé qu'elle perdoit
du sang dans une quantité
considerable venant par le
vagina, & j'ay jugé par la
tension du ventre, par la
plenitude de la matrice &
par les autres signes ordi-
naires, qu'elle pouvoit être

H vj

180 DES RAPORTS

grosse de trois mois ou environ ; pour raison dequoy , & des accidens cy-dessus specifiez , i'estime qu'elle est en tres - grand danger de perdre son fruit, & la vie mesme ; pour tâcher de prévenir lesquels inconveniens , je luy ay prescrit le repos, la saignée, & le regime convenable. Ce que je certifie être vrai, en foy dequoy j'ai signé le présent Rapport pour servir & valoir à ladite Duprat ce que de raison , à Paris les jour & an que dessus.

DE CHIRURGIE. 185

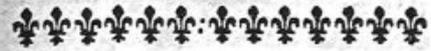
Raporté par moy Maître Chirurgien Juré, & Commis aux Raports en la Ville & Jurisdicions de Mante, que ce jourd'huy 13. May 1682. en execution de l'Ordonnance de Monsieur le Lieutenant Criminel au Bailliage de ladite Ville, je me suis transporté au Village de Mercy pour voir & visiter Françoise Cornu, femme d'Eustache Ribauche Vignerou; laquelle j'ai trouvée gisante au lit, se plaignant de grandes douleurs dans toutes les parties de

182. DES RAPORTS
son corps, & notamment
aux fombes & à la region
épigastrique, & disant
avoir été excédée le jour
d'hier de plusieurs coups
de poingts & de pieds, de-
puis quoy elle n'a point
fenti remuer l'enfant dont
elle est enceinte de sept
mois ou environ; & dans
cet effet, après l'avoir vi-
fitée & touchée, j'ay ob-
servé les choses qui sui-
vent: C'est à sçavoir, qu'elle
avoit le visage pâle, &
les yeux fort battus & lan-
guides, le poux foible, les
épaules, les cuisses & le

DE CHIRURGIE. 183
ventre marquez de plusieurs contusions & meurtrissures, la matrice pleine, pesante & relâchée, & son orifice interne entr'ouvert & imbu d'une humidité qui commence à sentir mauvais; ce qui m'a fait juger que le fruit de ladite Cornu est mort dans son ventre, & qu'elle accouchera bien-tôt avec danger de sa vie; dans lequel sentiment j'ay encor été confirmé par quelques défaillances dans lesquelles elle est tombée en ma présence, & en celle de la Dame

184 DES RAPORTS
Maugras la Sage Femme
ordinaire soussignée; à cau-
se dequoy je luy ay pres-
crit les cordiaux & restau-
rans necessaires en pareil
cas. Ce que je certifie veri-
table, en foy dequoy j'ai
signé le present Rapport,
pour servir & valoir à la-
dite Cornu ce que de rai-
son, à Mercy les jour & an
que dessus.





*Rapports concernant la
virginité.*

R Apporté par moy Chirurgien Juré à Tours, & ordinaire de l'Officialité de ladite Ville, que ce jourd'hui dix-septième May 1682. de l'Ordonnance de Monsieur l'Official, me suis transporté rue des Fontaines, aux fins de visiter Damoiselle Anne Fraguier, fille âgée de dix à onze ans, pour juger de l'état de sa virginité; ce

186 DES RAPORTS
qu'ayant fait en présence
de la Damoiselle sa Mere,
j'ay trouvé toutes les par-
ties de la vulve, & notam-
ment les carnuculles mirti-
formes dans leur intégrité
& disposition naturelle, à
l'exception du clitoris &
des environs de l'uretre,
que j'ay trouvé legerement
escoriez; ce qui a été appa-
remment causé par quelques
frictions faites avec du lin-
ge rude, ou choses sem-
blables; ayant remarqué
d'ailleurs quelques babet-
tes aux environs de ces
parties, telles que celles

DE CHIRURGIE. 187
qu'on peut exciter en grat-
tant ou en frottant trop
rudement quelques parties;
ce qui me fait juger qu'au-
cun effort n'a été fait à
dessein de la deflorer. Ce
que je certifie veritable,
en foy dequoy j'ay signé
le present Rapport pour ser-
vir & valoir à qui il appar-
tiendra ce que de raison,
les jour & an que dessus.

Raporté par moy Chi-
rurgien Major des Gardes
Françoises , que ce jour-
d'huy dix-neuvième May
1682. de l'ordre verbal de

188 DES RAPORTS

Monſieur le Prevôt des Bandes , me fuis transporté au Village d'Arcy , pour voir & viſiter Antoinette fille de George Quentin, Laboureur demeurant audit lieu , âgée de neuf ans ou environ , aux fins de juger de l'état de ſa virginité ; ce qu'ayant fait en preſence de Magdelaine Priché ſa Tante , j'ay trouvé les carnuculles mirtiformes ſanglantes , eſcoriées & conſiderablement écartées ; & la petite membrane qui les joint, & qui par cette jonction forme le pu-

DE CHIRURGIE. 189
celage, entierement rom-
puë & dilacerée : Ce qui
me fait juger qu'elle a été
defflorée de force & vio-
lence, à cause dequoy je
luy ay ordonné les reme-
des dessicatifs & astringens
qui conviennent en pareil
cas. Ce que je certifie ve-
ritable, en foy dequoy
j'ai signé le present Rapport
pour servir & valoir audit
Quentin ce que de raison,
au Camp de Tournay les
jour & an que dessus.



*Raport d'un Enfant étouffé.*

R Apporté par nous Me-
decin & Chirurgiens
Jurez au Châtelet de Paris,
que ce jourd'huy fixième
Juin 1682. de l'Ordonnan-
ce de Monsieur le Lieute-
nant Criminel, Nous som-
mes transportez ruë Saint
Dominique au Fauxbourg
Saint Germain, en la mai-
son du sieur Claude Pirou
maître Masson, pour visi-
ter le corps mort de René
son fils decedé la nuit pre-

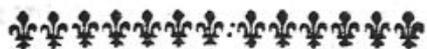
DE CHIRURGIE. 191
cedante, âgé de dix mois
ou environ, duquel corps
mort nous avons trouvé la
face de couleur violette, &
pourprée la bouche, & le
nez couvert d'écume, &
après l'ouverture que nous
en avons faite, les poul-
mons pleins d'un air écu-
meux; à cause dequoy, &
de la bonne disposition de
toutes les autres parties
de son corps tant internes
qu'externes, Nous avons
jugé qu'il a été étouffé &
suffoqué pendant ladite
nuit par quelque personne
endormie, ou de quelque

192 DES RAPORTS

autre maniere à peu près semblable ; dans lequel iugement nous avons été confirmé en quelque sorte par plusieurs personnes presentes à ladite visite, qui nous ont assuré ledit Enfant avoir été le jour precedant dans une tres-grande santé.

Ce que nous certifions veritable, en foy dequoy nous avons signé le present Rapport pour servir & valoir à qui il appartiendra ce que de raison, à Paris les jour & an que dessus.

Rapports



*Rapports de Playes d'arque-
busade.*

RAporté par moy Chi-
rurgien ordinaire de
l'Hôpital des incurables,
que ce jourd'hui 19. Juin
1682. j'ai été mandé pour
visiter & penser le nommé
la Ramée Soldat au Regi-
ment des Gardes, à cause
d'une plaie d'arquebusade
à la partie anterieure &
moyenne de la cuisse gau-
che ; de laquelle plaie au
moyen d'une incision, j'ay

I

194 DES RAPORTS

extrait une balle de poste
applatie sur l'os femur. Et
d'autant que cette blessure
est susceptible de plusieurs
accidens fâcheux, comme
inflammation, fièvre, fluxion
& gangrene, j'ai saigné
ledit la Ramée, & luy ay
prescrit le repos & le regi-
me de vivre convenable.
Ce que je certifie être vrai,
en foy dequoy j'ai signé
le present Rapport pour ser-
vir & valoir à iceluy la
Ramée ce que de raison,
à Paris le jour & an que
dessus.

DE CHIRURGIE. 195

Raporté par moy Chirurgien Major de la Marine au Port du Havre de Grace, que ce jourd'huy 13. Juillet 1683. j'ai été requis de visiter & penser en premier appareil le sieur Jean de la Mare, Capitaine du Vaisseau, blessé au bras droit d'un coup d'arquebusade, qui a fait dans la partie supérieure & externe dudit bras une plaie contuse avec fracture de l'humerus, qui a été considérablement brisé par une grosse poste que j'ai retirée de la partie opposite au

I ij

196 DES RAPORTS
moyen d'une contre-ouverture ; à cause dequoy, & des accidens qui peuvent arriver à ladite blessure, comme inflammation, fièvre, fluxion, & gangrene, j'estime que le blessé est en danger de perdre la vie, ou du moins la partie blessée. Pour prevenir lesquels inconveniens, je l'ay saigné du bras gauche, & luy ay prescrit le repos, & un regime de vie tres-exact. Ce que je certifie veritable, en foy dequoy j'ay signé le present Rapport pour servir audit de la

DE CHIRURGIE. 197
Mars ce que de raison,
au Havre les jour & an
que dessus.

Raporté par moy Chi-
rurgien ordinaire des
Mousquetaires du Roy,
que ce jourd'hui 3. Juil-
let 1682. j'ay été requis de
visiter & penser Monsieur
de la Coudraie, l'un des
Mousquetaires, à cause
d'une plaie au bas ventre,
scituée à la partie moyen-
ne de l'Epigastre, que j'ay
reconnuë estre d'arquebu-
sade par sa rondeur, par
le peu de sang qui en est

I iij

198 DES RAPORTS
forti, par la noirceur de sa
circonférence, & par le
caractere de la douleur que
le blessé dit ressentir. Et
d'autant qu'il vomit con-
tinuellement, & qu'il est
forti par sa plaie une li-
queur épaisse & grisasse, il
est à presumer que le ven-
tricule a été traversé par la
balle, qui a été ensuite
arrestée dans la capacité
par les vertebres du dos,
qui ont résisté à son im-
pulsion; à cause desquelles
dispositions, j'estime que
ledit de la Coudraie est
dans un danger certain de

DE CHIRURGIE. 199
perdre la vie ; nonobstant
quoy , pour fatisfaire aux
regles de l'Art , je l'ai pen-
fé à l'ordinaire , & luy ay
prescrit un grand repos
d'un regime tres-exact.
Ce que je certifie verita-
ble , en foy dequoy j'ay
signé le present Rapport,
pour servir à qui il appar-
tiendra ce que de raison ,
à Paris le dit jour & an que
dessus.





*Rapports de Plaïes faites aux
parties genisales d'externes
des deux sexes.*

RAporté par moy Maître Chirurgien Juré à Paris, que ce jourd'huy 29. Juillet 1682. j'ai été requis de visiter & penser Claude Rougeaut Voiturier par Terre, à cause d'une plaïe au feratum partie dextre anterieure & aucunement moyenne, de la grandeur d'un travers de doigt & demi ; laquelle

DE CHIRURGIE. 201
m'a paru avoir été faite par
un instrument poignant &
tranchant, comme cou-
teau, dague ou semblables,
par la pointe duquel le
testicule a été atteint; ce
qui m'est apparu par la tu-
meur de cette partie,
par le caractère de la dou-
leur, & par le gonflement
des vaisseaux spermatiques;
à cause dequoy il peut ar-
river à cette blessure des
accidens fâcheux, comme
fluxion, fièvre, convulsion,
inflammation & gangrene;
pour prevenir lesquels ac-
cidens, je l'ay saigné sur le

I v

202 DES RAPORTS
champ, & luy ay prescrit
la réiteration de la saignée,
le repos, & le regime de
vie convenable. Ce que je
certifie être vrai, en foy
dequoy j'ai signé le present
Raport pour servir & va-
loir audit Rougeaut ce que
de raison, à Paris les jour
& an que deffus.

Raporté par moy Chi-
rurgien des cent Suiffes de
la Garde du Roy, que ce
jourd'hui 16. Aoust 1682.
j'ai été requis de visiter &
penfer Magdelaine Pucel-
le, femme de Jacques Pam-

DE CHIRURGIE. 203
bit l'un desdits cent Suif-
fes, à cause d'une blessure
de la grandeur d'un travers
de doigt, traversant de
part en part la leure gau-
che de la vulve à sa partie
superieure, & atteignant
jusqu'au clitoris, où l'in-
strument a fait une legere
solution de continuité; le-
quel instrument m'a paru
être poignant & tranchant,
comme épée ou sembla-
bles. Et d'autant que cette
blessure peut être suivie de
plusieurs accidens fâcheux,
comme fluxion, inflâma-
tion, fièvre & gangrene,

I vj

204 DES RAPORTS
j'ai saignée ladite Pucelle,
& luy ay prescrit le repos
& le regime de vie conve-
nable. Ce que je certifie
être vrai, en foy de quoi
j'ai signé le present Rapport
pour luy servir & valoir ce
que de raison, à Paris les
jour & an que dessus.





*Rapports de Plaïes avec leziõs
des nerfs tendons d'arteres.*

RAporté par moy Chi-
rurgien ordinaire des
Bâtimens du Roy, que ce
jourd'hui 29. Juillet 1682.
s'est presenté à moy Guil-
laume Boucher Tailleur de
pierre, aux fins d'estre par
moy visité & pensé, à cau-
se d'une plaïe ronde de la
grandeur d'un denier tour-
nois, & profonde de deux
travers de doigts, scituée
à la partie moyenne d'in-

206 DĒS RAPORTS
terne de l'avant-bras , &
faite par un instrument
rond & poignant , comme
pointe de compas, ou sem-
blables ; lequel instrument
a blessé l'une des branches
des nerfs qui se conduisent
le long des muscles biceps
& brachial ; ce qui m'est
apparu par la douleur ve-
hementé que le malade a
dit ressentir à l'endroit vul-
neré, par l'inflâmentation que
j'y ay remarquée , & par
quelques mouvemens con-
vulsifs du bras. Pour raison
de laquelle blessure , & des
accidens qui peuvent y ar-

DE CHIRURGIE. 207
river, comme fluxion, fièvre, & mortification du membre; j'ai saigné ledit Boucher, & luy ay prescrite la réiteration de la saignée, le repos & le régime de vie convenable. Ce que je certifie être vrai, en foy dequoy j'ai signé le present Rapport pour luy servir & valoir ce que de raison, à Paris les jour & an que dessus.

Raporté par moy Chirurgien Juré, nommé d'Office par Monsieur le Lieutenant Criminel pour vi-

208 DES RAPORTS
siter le nommé Pierre Du-
buisson Archer du Guet,
pour raison dequoy je me
fuis ce jourd'hui 10. Aoust
1682. transporté en la mai-
son où il demeure rue des
Marmouzets, en laquelle
je l'ai trouvé gifant au lit
à cause d'une plaie scituée
à la partie superieure &
anterieure, & aucunement
latérale de l'avant-bras,
dont l'appareil a été levé
en ma presence par le sieur
Robinet Chirurgien ordi-
naire du blessé, qui nous
a dit l'avoir pensé en pre-
mier appareil il y a deux

DE CHIRURGIE. 209
jours , & n'avoir arresté
qu'à grande peine l'hemor-
ragie , à cause de la section
de la vaine cephalique ;
& en effet , quoy que la
supuration fust déjà faite,
à peine a-t-il eu levé son
appareil , que ladite vaine
a encore donné du sang
dans une quantité consi-
derable , ce qui a duré
iusqu'à ce que l'astringent
ordinaire ait été appliqué
dessus ladite plaïe ; étant
au surplus longitudinale,
de la grandeur d'un travers
de doigt & demi , assez
profonde & apparemment

210 DES RAPORTS
faite par un instrument
poignant & tranchant,
comme poignard, cou-
teau, ou semblable; pour
raison desquelles disposi-
tions i'estime qu'elle est
susceptible de plusieurs ac-
cidens fâcheux, comme flu-
xion, inflâmentation, fièvre,
sincopes, & autres; pour
lesquelles prevenir j'ai au-
dit Dubuiffon prescrit la
reiteration de la saignée
du bras opposite, le repos
& le regime convenable.
Ce que ie certifie être vrai,
en foy dequoy j'ai signé
le present Rapport pour ser-

DE CHIRURGIE. 211
vir à qui il appartiendra
ce que de raison, à Paris
le jour & an que dessus.

Rapporté par moy Maître
Chirurgien Juré à Pa-
ris, & ordinaire de l'Hôpi-
tal de la Charité des Hom-
mes, que ce jourd'huy 23.
Aoust 1682. j'ai été requis
de me transporter rue du
Figuier, pour visiter Fran-
çois Brunet, au sujet d'une
tumeur de la grosseur d'un
œuf de Poule, survenue
à son bras droit après une
saignée; laquelle tumeur
j'ai jugé être un aneurisme,

212 DES RAPORTS

par la mollesse, par la pulsation, & par les autres signes de cette indisposition : Pour la curation de laquelle j'estime que l'operation ordinaire en pareil cas est absolument necessaire, sans quoy il pourroit arriver de tres-grands accidens à la maladie, & par la suite la mort même ; ayant remarqué au surplus vers le milieu de la tumeur l'ouverture d'une saignée nouvellement faite, qui n'est encore qu'à demi cicatrisée, avec un peu d'inflammation à sa circonferen-

DE CHIRURGIE. 213
ce ; ce qui me fait croire
que lors de ladite saignée,
l'artere qui fait l'aveurisme
a été piquée par la lan-
cette. Ce que je certifie
veritable, en foy dequoy
j'ai signé le present Rapport
pour servir & valoir audit
Brunet ce que de raison,
à Paris ledit jour & an
que dessus.





*Raport de blessures trouvées
gueries.*

RApporté par nous Me-
decin & Chirurgien
Jurez en titre d'Office en
la Prevôté de l'Hôtel du
Roy, que ce jourd'huy
14. Septembre 1682. de
l'Ordonnance de Monsieur
le Lieutenant General de
la Prevôté, Nous nous
sommes transportez ruë de
la Lanterne pour visiter Ju-
lien Mignot compagnon
Maffon, à cause de quel-

DE CHIRURGIE. 215
ques blessures qu'il nous a
dit avoir reçu à la face ;
auquel Mignot nous avons
trouvé en effet à la joue
gauche & sur le nez quel-
ques vestiges d'égratigneu-
res & escoriations , & sous
un emplâtre étant au mi-
lieu de la joue droite la
cicatrice d'une plaie fort
petite & superficielle, appa-
remment faite par un coup
d'ongle , ou par quelque
semblable instrument ; en
quoy nous n'estimons pas
que ledit Mignot ait en-
couru au precedent aucun
accident fâcheux. Ce que

216 DES RAPORTS
nous certifions veritable,
en foy dequoy nous avons
signé le present Rapport,
pour servir à qui il appar-
tiendra ce que de raison,
à Paris ledit jour & an que
dessus.



Rapports



*Rapports de Corps trouvez
défaits.*

RAporté par moy Chi-
rurgien Juré Commis
aux Rapports en la Ville &
Jurisdiction de Senlis, que
ce jourd'huy 13. Octobre
1682. en execution de l'Or-
donnance de M^r le Lieu-
tenant Criminel, me suis
transporté en la maison de
Cristophle Bontemps La-
boureur, lequel j'ay trou-
vé mort dans une grange
pendu à une solive par une

K

218 DES RAPORTS

corde moyenne ; & après l'avoir fait détacher , & avoir examiné son col , j'ai reconnu par sa lividité & par sa depression , par la morve & bave sortant du nez & de la bouche , & par la couleur siccide du reste de la face , & des bras & jambes , qu'il a été ainsi pendu par luy-mesme , ou par d'autres étant encore vivant , & ensuite étranglé au moyen du nœud coulant que j'ai trouvé à la corde. Ce que je certifie veritable , en foy-dequoy j'ai signé le present Rapport

DE CHIRURGIE. 219
pour servir à qui il appar-
tiendra ce que de raison,
à Senlis les jour & an que
dessus.

*Nota, Que quand les signes
cy-dessus marquez ne se
trouvent point, on doit
raporter que le Corps dé-
fait n'a esté pendu qu'a-
près sa mort.*

Rapporté par moy Chi-
rurgien Juré Commis aux
Raports en la Ville & Ju-
rifdictions de Corbeil, que
ce jourd'huy
de l'Ordonnance de Mon-

K ij

220 DES RAPORTS
sieur le Lieutenant Crimi-
nel, je me suis transporté
sur le bord de la Riviere
prés le Bourg d'Essone,
pour visiter un Corps mort
qui en avoit été retiré
quelques heures aupara-
vant ; duquel Corps mort
j'ay trouvé le ventre tendu
& rempli d'eau ; le bout
de la plupart des doigts
écorché, la face livide, le
front escorié, la bouche
écumante, & le nez ren-
dant une morve sanglante
& spumeuse : Ce qui me
fait juger qu'il est tombé,
ou qu'il a été jetté dans

l'eau encore vivant, où il s'est ensuite noyé. Ce que je certifie véritable, en foy dequoy j'ay signé le present Rapport pour servir ce que de raison, à Corbeil ledit jour & an que dessus.

Nota, Que quand les signes cy-dessus marquez ne se rencontrent point, on doit rapporter que le Corps étoit mort avant qu'il eust été jetté dans l'eau.

Nota encore, Que la putrefaction d'un noyé trop longtemps demeuré dans l'eau per-

222 DES RAPORTS

met à l'air de le penetrer, ce qui le gonfle extraordinairement, & fait qu'il s'élève sur l'eau; ce qu'il faut spécifier dans le Rapport lors que le cas le requiert.

Nota encore, Qu'il y a des noyez en qui on trouve des coups de cros, ou autres divisions faites après la mort, lesquelles par consequent ne feront ny rouges ny sanglantes, ny tumefiées ny livides; ce qu'il faut aussi exprimer dans le Rapport, pour les distinguer de celles qui peuvent avoir été faites pendant la vie.



*Rapports de Corps morts par
venins ou poisons.*

RApporté par nous Maî-
tres Chirurgiens Jurez
Commis aux Rapports en la
Ville & Jurisdictions de
Lyon, que ce jourd'huy
28. Septembre 1682. en
execution de l'Ordonnan-
ce de Monsieur le Licute-
nant General, Nous nous
sommes transportez ruë
des Landes dans une mai-
son où pend pour Enseï-
gne l'Image Sainte Mar-

K iij

224 DES RAPORTS
guerite , aux fins de visiter
le corps mort de Suzanne
Pernel Jurée Matrône ; du-
quel ayant trouvé toutes
les parties exterieures dans
leur disposition naturelle,
nous aurions ensuite pro-
cedé à son ouverture en
presence de M^e Claude du
Pradel Docteur en Mede-
cine , nommé d'Office par
mondit Sieur le Lieutenant
General ; & ayant com-
mencé par le bas ventre,
& ouvert ensuite le ventre,
nous l'aurions trouvé tout
cauterisé dans son fond, qui
contenoit environ plein un

DE CHIRURGIE. 225
œuf de liqueur noire fa-
blonneuse, qui ayant été
par nous mise dans un
vaisseau d'estain, l'a taché
ainsi que font les liqueurs
acides & corrosives, & qui
ayant été donnée en petite
quantité à un Chien, l'a
fortement travaillé, ainsi
que nous l'avons reconnu
par ses cris d'hurlemens;
ce qui nous fait juger que
ladite Pernel a été empoi-
sonnée avec l'arsenic ou le
sublimé, ou autres tels
poisons corrosifs du genre
des minéraux; en quoy
nous avons été encore

K v

226 DES RAPORTS
d'autant plus confirmez
par la bonne disposition
de toutes les autres par-
ties interieures, tant du
ventre que de la poitrine
& de la teste, dont nous
avons pareillement fait ou-
verture, & où nous n'a-
vons trouvé aucune cause
de mort. Ce que nous cer-
tifions veritable, en foy de-
quoy nous avons avec le-
dit M^e du Pradel signé le
present Rapport pour servir
à qui il appartiendra ce
que de raison, à Paris les
jour & an que dessus.

Rapporté par nous Medecin & Chirurgien ordinaires de Monsieur le Marquis de Bombel , que ce jourd'huy sixième Octobre 1682. ayant été appellez sur les deux heures de relevée pour l'assister de nos advis sur la fâcheuse disposition dans laquelle il s'est trouvé incontinent après avoir mangé son potage , Nous l'avons trouvé dans une inquietude extraordinaire , ayant la face blefme & aucunement livide , tombant souvent en défaillance avec

K vj

228 DES RAPORTS
fueurs froides, ayant de
continuelles
& disant ressentir une dou-
leur insupportable à la re-
gion épigastrique, & un
goust extraordinairement
mauvais à la bouche; ce
qui nous ayant fait juger
qu'il a été empoisonné par
quelque matiere venimeu-
se, Nous luy avons don-
né un vomitif, qui luy a
fait rejeter une partie du
potage par luy mangé;
nonobstant quoy, les mê-
mes accidens ayant per-
sisté, nous avons donné
à un Chien du même po-

DE CHIRURGIE. 229
rage qui étoit demeuré
dans le plat, lequel Chien
nous a paru ensuite fort
inquiet & fort pesant; ce
qui nous a confirmé dans
la pensée que ledit Sieur
Marquis de Bombel a été
empoisonné au moyen du-
dit potage, pour raison
dequoy nous luy avons
fait administrer en toutes
diligences les cordiaux ne-
cessaires en pareil cas;
nonobstant quoy nous esti-
mons qu'il est en tres-
grand danger de perdre la
vie. Ce que nous certifions
veritable, en foy dequoy

230 DES RAPORTS
nous avons signé le pré-
sent Rapport pour servir à
qui il appartiendra ce que
de raison, à Paris les jour
& an que dessus.



231
LA DOCTRINE
DES
RAPORTS
DE
CHIRURGIE.

TROISIÈME PARTIE.

Contenant diverses Formules
pour les Exoines & Esti-
mations.

Exoine pour un Invalide.

LE soussigné Chirurgien ordinaire de l'Hôtel Royal des Invali-

232. DES RAPORTS
des, certifie que pour satisfaire à l'ordre verbal de Monseigneur, j'ay visité le nommé Pierre Adeline dit la Verdure, cy-devant Soldat au Regiment de Montbron de la Compagnie du Plessis; auquel j'ai trouvé que l'os de la cuisse droite avoit été cassé dans son milieu, & que les deux extrémitéz chevauchant l'une sur l'autre pour avoir été mal reduites, ladite cuisse se trouve plus courte que l'autre d'environ quatre travers de doigts; à cause dequoy ledit la Ver-

DE CHIRURGIE. 233
dure ne pourra de sa vie
marcher sans bequille, &
est par consequent hors
d'état de servir dans les
Armées du Roy. Fait à Pa-
ris, le 5. Novembre 1682.

*Nota, Que sous le titre de
Monseigneur compris dans
cette Exoine, on doit sous-
entendre de Louvois; le-
quel Nom ne pourroit
estre exprimé par un Chi-
rurgien de la Maison sans
manquer au respect qu'il
doit au Chef.*

Nota encore, Que le titre

234 DES RAPORTS
*de Juré n'est pas absolu-
ment nécessaire à un Chi-
rurgien pour faire les
Exoines qui ne sont pas
Juridiques.*



*Exoine pour un Verollé
prisonnier.*

RAporté par nous Me-
decin & Chirurgien
Jurez en la Prevôté de
l'Hôtel du Roy, & grande
Prevôté de France, que ce
jourd'huy 19. Novembre
1682. en execution de l'Or-

DE CHIRURGIE. 235
donnance de Monsieur le
Lieutenant Général de la-
dite Prevôté, en datte du
17. dudit mois, à nous signi-
fiée ledit jour avec assigna-
tion, Nous nous sommes
transportez és Prisons de
S. Martin des Champs pour
y voir & visiter le nommé
Claude Menard, lequel
nous a dit qu'il y a environ
quatre mois, qu'après avoir
eu la compagnie d'une
femme débauchée, il se fe-
roit trouvé incommodé de
douleurs continuelles, &
principalement nocturnes
en diverses parties de son

236 DES RAPORTS
corps, & notamment à la
tête & aux bras, cuisses &
jambes, accompagnées d'u-
ne insomnie, qui fut bien-
tôt suivie de la chute d'une
grande partie de ses che-
veux, & d'un grand nombre
de pustules en diverses par-
ties de son corps, ce qui l'a-
voit fait juger atteint de la
maladie venerienne, de la-
quelle il n'a encore pû se
faire traiter. Et en effet, en
visitant toutes les parties
de son corps, nous luy
avons trouvé le sommet de
la tête dénué d'une quan-
tité notable de cheveux, &

DE CHIRURGIE. 237
un grand nombre de pustulles, tant aux temples, bras, jambes, cuisses, qu'aux environs & à la circonférence du siege, même un tuberculle au perigné sur le raphe. Et quoy que les douleurs qu'il a dit ressentir ne puissent estre précisément connuës que de luy-même, nous avons néanmoins lieu de juger qu'elles doivent être considérables, ayant attiré sur le genouil de la jambe droite un dépôt d'humeurs fereux, par lequel cette partie a été tres-notablement tumefiée;

238 DES RAPORTS
à cause dequoy , & des autres accidens cy-dessus spécifiés , Nous avons jugé ledit Menard atteint de la maladie venerienne , ou grosse verolle , de laquelle il doit être traité incessamment pour éviter les accidens qui en pourroient arriver , comme carie aux os, ulceres aux parties interieures , corruption totale des humeurs, lequel traitement nous jugeons d'ailleurs ne se pouvoir faire dans la prison. Ce que nous avons certifié veritable , témoin nos seings cy-dessous , à

DE CHIRURGIE. 239
Paris les jour & an que
dessus.



Exoine pour un Fou prisonnier.

RAporté par nous Me-
decin & Chirurgien
Jurez au Châtelet de Paris,
que ce jourd'huy 2. Decem-
bre 1682. en execution de
l'Ordonnance de Monsieur
le Lieutenant Criminel au
nouveau Châtelet, Nous
nous sommes transportez
en differens jours & à di-
verses reprises és Prisons
dudit Châtelet, pour con-

240 DES RAPORTS
noître de la demande &
folie du nommé Urbain
Dumoutier maître Paveur,
lequel nous avons reconnu
son temperament attribu-
laire par un sommeil court
& inquiet, par la disposi-
tion affreuse de sa veüe, par
les mouvemens interrom-
pus de joye & de tristesse
apparentes, & par les tran-
sports de fureur & d'audace,
qu'il est veritablement at-
teint de l'espece delire,
qu'on nomme manie, dont
la cure est impossible cû
égard à la disposition pre-
sente de sa personne; à cause
dequoy

DE CHIRURGIE. 241
dequoy nous estimons
qu'il doit être renfermé &
observé de prés, pour pre-
venir les fâcheux effets de
sa furie, qu'il pourroit exer-
cer sur luy-même ou sur
d'autres personnes. Ce que
nous certifions veritable,
témoin nos seings cy-def-
sous apposez, à Paris les
jour & an que dessus.



*Exoine pour un Religieux
infirm.*

Nous Docteur en Me-
decine, & Maître Chi-
L

242 DES RAPORTS
rurgien de Paris, en execu-
tion de l'ordre verbal de
Monseigneur l'Archeves-
que, nous nous sommes
transportez ce jourd'huy
13. Decembre 1682. au
Convent des Augustins re-
formez du Fauxbourg S.
Germain, pour visiter le R.
P. Charles de Sainte Marie,
lequel nous avons trouvé
fort abbatu & languissant,
se plaignant d'une foiblesse
de poitrine, avec douleur &
difficulté de respirer, cra-
chant une matiere spumeu-
se & notablement alterée,
ayant le ventre rendu par-

DE CHIRURGIE. 243
ticulierement vers l'hypo-
condre gauche , & étant
attaqué d'une fièvre lente ;
dans lequel état il est tom-
bé dez il y a deux ans , peu
après avoir fait profession,
ainsi que nous l'avons appris
du Pere Prieur , & de plu-
sieurs autres Religieux : Ce
qui nous donne lieu d'at-
tribuer ces indispositions
particulierement à l'obser-
vation des Regles de l'Or-
dre , qu'il ne pouvoit sou-
tenir plus long-temps sans
être en tres-grand danger
de perdre la vie à cause de
sa mauvaïse constitution ,

L ij

244 DÈS RAPORTS
 étant naturellement de
 temperamment atrabilaire.
 Ce que nous certifions ve-
 ritable, témoin nos feings
 cy-dessous, à Paris les jour
 & an que dessus.



*Exoine pour ceux qui ne peu-
 vent soutenir le jeûne.*

NOUS Medecin & Chi-
 rurgien ordinaires de
 Monsieur Morel, certifions
 à Monsieur le Curé de S.
 Sauveur qu'à raison de la
 constitution delicate, &
 d'une indisposition qui luy

DE CHIRURGIE. 245
est survenuë, il doit être dispensé durant le Carême du jeûne & de l'abstinence des viandes grasses. A Paris le 6. Mars 1682.



Exoine pour un Incurable.

JE souffigné Chirurgien
ordinaire de l'Hôpital
Royal des Incurables, cer-
tifie qu'en execution des
ordres de Messieurs les Ad-
ministrateurs dudit Hôpi-
tal, j'ay examiné l'indispo-
sition du nommé Gregoire
du Bourg, laquelle m'a

L iij

246 DES RAPORTS
parû être une paralisie de
la moitié de son corps, &
avoir été la suite d'une
apoplexie : Ce que j'ay re-
connu tant par le raport
que ledit du Bourg m'a
fait des choses passées, que
par la perte du sentiment
& du mouvement-volon-
taire que j'ay remarqué à
toutes les parties du côté
droit, aussi bien que la fri-
gidité achielle de ces mes-
mes parties ; ce qui me fait
d'ailleurs juger la maladie
absolument incurable. Ce
que je certifie être vray, à
Paris le 23. Mars 1683.

*Exoine pour un Aveugle.*

JE soussigné Chirurgien
ordinaire de l'Hôpital
Royal des Quinze-vingts
Aveugles de Paris, suivant
l'ordre à moy donné par
Messieurs les Administra-
teurs dudit Hôpital, j'ay
visité Jullien Michaut, au-
quel j'ay reconnu un aveu-
glement que j'estime incu-
rable, à cause qu'au milieu
de l'œil droit la cornée a
été notablement divisée,
& l'humeur aqueux épan-

L iij

248. DES RAPORTS
ché, ainsi qu'il m'est appa-
ru par la cicatrice & par
les autres dispositions de la
prunelle; & qu'à l'égard de
l'œil gauche, il a été pres-
que entièrement confom-
mé par la supuration d'un
abcez, qui n'est pas enco-
re bien mondifié ny cica-
trifié. Ce que je certifie
pour être vrai, à Paris le
9. Avril 1683.





*Exoine pour un Lepreux
prisonnier.*

R Apporté par nous Me-
decin & Chirurgiens
Jurez Commis pour les
Raports & Visitations qui
se font par autorité de la
Cour , que ce jourd'huy
faisant nôtre visite ordina-
re ez Prisons de la Con-
ciergerie du Palais , nous
a été representé par le
Concierge le nommé Jean
Guillotín , de nouveau
constitué prisonnier esdites

L v

250 DES RAPORTS

Prifons , & foupçonné de maladie contagieufe ; auquel nous avons remarqué la face , & autres parties du corps couvertes de pustulles rougeaftres , écailleufes & farineufes, les yeux ronds & affreux , les fourcils & le sommet de la tefte depilez , les narines gonflées, la voix roque, l'haleine puante , les ongles fendus & fifurez , le corps tabidé & prefque fans fentiment , & la refpiration interrompuë ; à caufe defquels accidens , & de quelques autres, nous avons ledit Guillotin jugé

DE CHIRURGIE. 251
atteint de la lepre confir-
mée. Et d'autant que cette
maladie est des plus conta-
gieuses, nous estimons qu'il
ne pourroit estre detenu
plus long-temps dans les-
dites Prisons sans commu-
niquer sa maladie à la plus-
part des autres prisonniers.
Ce que nous avons certifié
veritable, à Paris le pre-
mier May 1683.



L vj



*Exoine pour un pestiferé étant
à l'Hôpital General.*

JE soussigné Chirurgien
ordinaire de l'Hôpital
General Commis au Châ-
teau de Bifestre , certifie
que faisant ce matin ma
visite ordinaire dans les
Dortoirs & Infirmerie du-
dit lieu , j'ay trouvé gisant
au lit Philippes Marivaux
l'un des pauvres dudit Hô-
pital, ayant une fièvre ar-
dente, qui pour estre ac-
compagnée d'une violente

DE CHIRURGIE. 253
douleur de teste, d'assou-
pissemens, vomissemens, de
taches pourprées, & d'un
charbon naissant sur la
mammelle gauche, m'a pa-
ru être pestilentielle. Pour-
quoy j'estime que ledit
Marivaux pourroit infecter
toute la maison de cette
contagieuse maladie, s'il
n'en étoit incessamment
mis dehors & conduit à la
Maison de S. Louïs pour y
être traité & des-infecté;
dequoy j'ay crû devoir cer-
tifier Messieurs les Admi-
nistrateurs pour estre par
eux ordonné ce que de

254 DES RAPORTS
raison. A Paris le 19. May
1683.



*Exoine pour un Homme
impuissant.*

R Apporté par moy Chirurgien Juré de l'Officialité, que ce jourd'huy 12. Juin 1683. en execution de l'Ordonnance de Monsieur l'Official, me suis transporté ruë du Batoir pour visiter le sieur d'Ivry Archer, déclaré impuissant, lequel j'ay trouvé avec une voix feminine, n'ayant

DE CHIRURGIE. 255
qu'un tres-petit nombre de
poils au menton, & un seul
testiculle, étant au côté
gauche, dont les vaisseaux
font torts, gros & skirreux;
à cause dequoy j'estime
qu'il est inhabile à la gene-
ration. Ce que j'ay certifié
veritable, à Paris les jours
& an que dessus.

*Nota, Que l'espece de
declaration spécifiée dans cet
Exoine, est quelquefois faite
par l'Impuissant mesme, pour se
liberer d'un engagement fait
par Contrat de Mariage, ou
autrement.*



Exoine pour une Femme sterile.

RAporté par moy Chirurgien ordinaire de Dam^{lle} Marguerite Perrin veuve Dubois, que l'ayant traitée dans une couche d'une perte de sang tres-considerable, cette perte se feroit ensuite arrestée tout à coup, & le sang demeuré dans la propre substance de la matrice, où s'étant coagulé, il l'auroit rendu tres-pesante & skirreuse; à cause dequoy elle s'est

DE CHIRURGIE. 257.
tellement affaïssée par son
propre poids, qu'elle le por-
te pour sa plus grande par-
tie au dehors de la vulve ;
laquelle disposition jointe
à un écoulement continuel
de fleurs blanches , avec
une suppression totale de ses
reigles , l'a reduite dans
l'impuissance d'engendrer,
& mesme de souffrir la co-
pulation. Ce que j'ay cer-
tifié être veritable , à Paris
le 4. Juillet 1683.

*Nota , Que la Femme peut
pareillement proposer son im-
puissance pour se separer de*

258 DES RAPORTS
*l'exécution d'un Contract de
 Mariage, lors qu'elle en craint
 les suites, pour s'y estre enga-
 gée inconsidérément.*



*Exoine pour un accusé, sourd
 & muet.*

RAporté par nos Me-
 decin & Chirurgiens
 Jurez en titre d'Office au
 Châtelet, en execution de
 l'Ordonnance de Monsieur
 le Lieutenant Criminel en
 datte du 23. du present
 mois de Juillet, Nous nous
 sommes transportez diver-

DE CHIRURGIE. 259
ses fois depuis ledit jour
ez Prisons dudit Châtelet
pour visiter & examiner le
nommé Charles Lucas, &
encore aux environs de sa
demeure ordinaire ruë des
deux Portes, pour appren-
dre des Voisins la verité
du fait en question ; au
moyen desquelles visites,
examen & perquisition,
nous croyons être suffi-
samment assurez que ledit
Lucas est sourd & muet
de naissance, & est par con-
sequent dans l'impuissance
de soutenir par luy-mesme
l'instruction Criminelle à

260 DES RAPORTS
laquelle il doit être procé-
dé en conséquence de l'ac-
cusation contre luy faite.
Ce que nous avons certifié
être vray , à Paris le 27.
Juillet 1683.



*Exoine pour de pretendus
possédez.*

RAporté par nous Me-
decin & Chirurgiens
Jurez Commis pour les Ra-
ports & Visitations qui se
font par autorité de la
Cour , qu'en execution de
l'Arrest rendu en la Cham-

DE CHIRURGIE. 261
bre de la Tournelle le 14.
Aoust 1683. Nous avons
dans ledit jour, & dans les
trois jours suivans, visité
douze fois Pierre Petit âgé
de 30. ans, & Marguerite
Petit sa sœur âgée de 19.
ans, enfermés dans la mai-
son de la Salpêtrerie pour
être soupçonnés de posses-
sion Diabolique; dans les-
quelles visites nous avons
veu en six différentes occa-
sions tomber ledit Pierre
Petit dans les transports
qui avoient donné lieu à
ce soupçon, lors dequoy
nous avons remarqué les

262 DES RAPORTS
accidens qui suivent. 1. Une
chûte subite , suivie des
mouvemens convulsifs af-
sez violens. 2. Un hoquet
qui degeneroit peu après
en nanfée , & ensuite en
vomissemens , quelquefois
d'une matiere semblable à
de la boüillie sans aucun
mélange ; d'autres fois de
la mesme matiere , dans la-
quelle il y avoit quelques
plottons de filasse. 3. Le
battement du poux agité
& fort inégal. 4. Des cris
& des paroles extravagantes,
prononcées d'une voix
rauque & entrecoupée. Et

DE CHIRURGIE. 263
à l'égard de ladite Marguerite Petit, lors de ses accez ou transports, qui ont été jusques au nombre de dix, nous avons pareillement observé la chute subite, les mouvemens convulsifs, le vomissement, le mouvement irregulier du poux, & les cris & paroles extravagantes; mais avec cette difference, que ces mouvemens convulsifs avoient des intermissions durant lesquelles elle rioit & pleuroit successivement, qu'elle vomissoit sans aucune digestion les alimens qu'elle

264 DES RAPORTS

avoit pris au precedent jour, dans lesquels on trouvoit quelquefois de petites aragnées, & qu'étant revenue de ses accez elle se plaignoit d'une douleur d'estomac insupportable: Tous lesquels accidens nous croyons devoir rapporter aux affections hypocondriaques & hysteriques, tant par ce que nous n'y remarquons rien de surnaturel, qu'à raison de ce que ledit Pierre & ladite Marguerite sont naturellement de temperament atrabilaire; & d'ailleurs ce

tempe

DE CHIRURGIE. 265
temperamment a degeneré
à l'un par la suspension des
hemorroïdes ausquelles il
étoit sujet, & à l'autre par
la supression de ses men-
struës, qui depuis trois ans
ont degeneré en pertes
blanches : A cause dequoy
nous jugeons qu'on ne leur
peut raisonnablement im-
puter ny sortilege, ny pos-
session ou obcession, &
que pour ne point abu-
ser du ministere Ecclesiasti-
que, ils doivent sans être
exorcisez, commis à la
conduite d'un Medecin ex-
perimenté pour être traitez
M

266 DES RAPORTS
suivant les regles de l'Art.
Ce que nous avons certifié
veritable , à Paris le 19.
Aoust 1683.



DE CHIRURGIE. 267



FORMULE

*Pour l'estimation d'un Memoire
de Chirurgie mis és mains
des Experts.*

MEMOIRE contenant
les Pensemens &
Operations Chirurgicales
faites pour la Maison de
Monsieur le Marquis du
Brueil par Julien Durand,
Chirurgien du Corps de la
Reine & Juré à Paris.

Premierement pour une
M ij

268 DES RAPORTS

Saignée du bras faite
à Monsieur, le 2. Fé-
vrier de la presente
Taxé année, un demi Louïs
à 3. d'or, cy 5. liv. 10. sols.
livres.

Plus pour une autre
Saignée du bras faite
à Monsieur Duplessis,
Advocat en la Cour,
Cousin de Monsieur
le Marquis, par l'or-
dre duquel ladite Sai-
gnée a été faite le 6.
Taxé Mars ensuivant, un
à 1. l. écu, cy 3. liv.
10. sols.

Plus pour une autre

DE CHIRURGIE. 269

Saignée du bras faite
 au Valet de Chambre
 de mondit Sieur le
 Marquis , ledit jour
 6. Mars , trente sols, ^{Taxé}
 cy 1. liv. 10. sols. ^{à 15.}
 sols.

Plus pour avoir
 pensé & médicamenté
 Madame la Marquise
 d'une plaie transver-
 sale au doigt index de
 la main droite , en la
 premiere & la seconde
 falange, depuis le pre-
 mier jusqu'au 13. Avril
 ensuivant , quatre ^{Taxé}
 Loüis d'or, cy 44. liv. ^{à 22.}
 liv.

M iij

270 DES RAPORTS

Plus pour avoir
 pensé & médicamenté
 la Damoiselle de Ma-
 dame la Marquise,
 d'une plaie contuse au
 frond, de la grandeur
 d'un demi travers de
 doigt, penetrante jus-
 qu'au pericrane, &
 située obliquement un
 peu au dessus de l'ar-
 bite de l'œil gauche,
 depuis le 15. Juin der-
 nier jusqu'au 5. Juillet
 ensuivant, trois Louïs
 d'or, cy 33. liv.

Taxé
 à 15.
 liv.

Somme totale 87. livres.

DE CHIRURGIË. 271

NOus Medecin & Chirurgien Jurez en titre d'Office de la Prevôté de l'Hôtel du Roy & grande Prevôté de France, certifications qu'en execution de la Sentence de Monsieur le Lieutenant General en la dite Prevôté, en datte du 23. Aoust dernier, Nous avons leu & examiné le Memoire cy-dessus, lequel nous avons estimé suivant les taxes par nous faites sur chaque article, à la somme de 42. liv. 5. sols, que nous croyons être bien & legitimelement deuë par monsieur

272 DES RAPORTS, &c. -
le Marquis du Bruil au
Sieur Bertrand, Chirurgien
du Corps de la Reine : En
affirmation dequoy Nous
avons presté serment sui-
vant & au desir de ladite
Sentence , & apposé nos
seings cy-dessous, à Paris le
7. Septembre 1683.

*Nota , Que les Saignées &
Plaies ont esté taxées suivant la
qualité des Personnes , conformé-
ment aux Regles données dans la
Premiere Partie de ce Livre , au
titre des Estimations.*

F I N.